

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

16 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'économie,
de l'emploi et de la formation

par

Mme Bluge

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure	3
III. Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique	4
IV. Discussion générale	4
V. Vote	27
VI. Rapport.....	27

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/4vtK37D>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation a examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1 – Annexes 4 et 10 *partim*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique n'évolue pas au niveau des recettes au premier ajustement du budget 2026. Le budget 2026 demeure inchangé à 99,869 millions d'euros.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

- pour le budget initial 2026 : le montant était de 4 013,304 millions d'euros en crédits d'engagement et de 3 871,294 millions d'euros en crédits de liquidation ;
- pour le premier ajustement du budget 2026 : une augmentation de 71,266 millions d'euros en crédits d'engagement et une augmentation de 70,010 millions d'euros en crédits de liquidation doivent être constatées.

Par 6 voix contre 4, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, par la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal.

II. PROCÉDURE

En date du 29 mai 2026, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590 (2025-2026) N° 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexes 4 et 10 *partim*).

Les projets de décret contenant le premier ajustement du budget général des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 ont été envoyés en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal le 5 juin 2026.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 11 juin 2026, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 16 juin 2026 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1) et l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexes 4 et 10 *partim*).

Ont participé aux travaux : Mmes Bluge (Rapporteuse), De Rodder, MM. de Wasseige, Fontaine, Mmes Laffut, Lazaron, M. Maillen, Mmes Mauel, Tillieux (Présidente), Van Walle.

Ont assisté aux travaux : Mmes Greco, Linard.
M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique.

III. EXPOSÉ DE M. JEHOLET, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DU NUMÉRIQUE

M. le Ministre précise que le premier ajustement du budget 2026 est essentiellement technique et lié aux nouveaux paramètres macroéconomiques. Il intègre la compétence « Recherche », qui vient s'ajouter aux différentes compétences qui étaient les siennes auparavant.

Il mobilise des moyens nécessaires à la mise en place de l'incitant unique à l'embauche, Job+, qui a été adopté par décret au Parlement wallon.

Les aides à l'embauche feront l'objet d'une transition entre les systèmes actuels et le nouveau système à partir du 1^{er} juillet 2026 jusqu'à la fin de l'année 2029.

Dans la compétence « recherche », il n'y a pas de variation de montants dans le cadre de l'ajustement technique mais une continuité avec les politiques du budget initial 2026.

La compétence « emploi » enregistre le plus de variations essentiellement dues aux nouveaux paramètres macroéconomiques sur les différents domaines fonctionnels concernés.

Il faut noter une augmentation des moyens APE dans le cadre des différents plans en cours pour la création de places de crèche.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Questions et observations des membres

Mme De Rodder rappelle que lors du budget initial 2026, les membres du groupe socialiste avaient exprimé de vives inquiétudes quant à l'orientation de la politique de l'emploi. A la lecture de l'ajustement budgétaire, ces inquiétudes demeurent intactes. Cet ajustement ne corrige aucune des faiblesses identifiées, alors que des amendements avaient été proposés.

Le contexte socioéconomique wallon reste pourtant particulièrement préoccupant : le nombre de demandeurs d'emploi augmente tandis que les offres d'emploi diminuent. Or, aucun de ces indicateurs ne semble conduire le Gouvernement à remettre en question ses choix.

Alors que les résultats se dégradent en termes d'emploi, il était permis d'attendre un ajustement budgétaire qui corrige le tir, renforce les dispositifs qui fonctionnent et apporte des réponses nouvelles aux difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi. Or, c'est exactement l'inverse qui se produit.

Face à la hausse des personnes sans-emploi et à la diminution des offres d'emploi, le Gouvernement persiste dans la même logique : restructurer des dispositifs existants, économiser sur certains mécanismes éprouvés et parier sur une réforme dont les effets restent encore largement hypothétiques. Il y a toujours une absence de politique active de soutien à la création d'emplois de qualité.

Alors que les chiffres devraient appeler à la mobilisation générale du Gouvernement, à davantage d'humilité et de prudence, l'ajustement donne le sentiment d'un gouvernement qui poursuit sa route comme si de rien n'était, comme si la contestation n'existait pas, comme si les signaux d'alerte n'existaient pas, comme si les propositions de l'opposition n'existaient pas.

Les chiffres de mai 2026 publiés par le FOREm sont pourtant sans appel. En un an, le nombre de demandeurs d'emploi en Wallonie a progressé de plus de 10 % pour atteindre 269 700 personnes. Sur deux ans, la hausse dépasse 21 % : ce sont près de 47 400 Wallonnes et Wallons supplémentaires qui se retrouvent sans emploi par rapport au mois de mai 2024.

Dans le même temps, les offres d'emploi disponibles continuent de reculer fortement. Le FOREm recensait 35 500 offres d'emploi en mai 2026, contre 61 622 en mai 2024, soit une chute de 42 % en deux ans. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande est aujourd'hui particulièrement préoccupant.

En mai 2024, on comptait une offre d'emploi pour plus de trois demandeurs d'emploi. Deux ans plus tard, ce ratio atteint une offre pour près de huit demandeurs d'emploi. En l'espace de deux ans, les chances pour un demandeur d'emploi de trouver une offre disponible ont été divisées par deux.

Dans un tel contexte, il était permis d'attendre un ajustement budgétaire capable de renforcer les politiques d'insertion, de formation et de soutien à l'emploi. Ce n'est pas le choix qui a été posé par le Gouvernement. L'essentiel de cet ajustement est absorbé par la création du nouvel incitant à l'embauche Job+ doté de 31,9 millions d'euros au départ des dispositifs supprimés.

Les élus socialistes partagent l'objectif de simplification mais refusent qu'il s'effectue au prix d'une précarisation accrue des travailleurs et d'un affaiblissement des dispositifs les plus efficaces pour l'insertion durable.

Il y a lieu de craindre que le nouvel incitant Job+ ne favorise davantage les contrats courts et le recours à l'intérim plutôt que la création d'emplois stables et durables. La réforme ne prévoit pas de garanties suffisantes quant à la qualité des emplois soutenus, tout en supprimant les dispositifs ciblés, comme le SINE, pourtant destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail.

La Cour des comptes émet les mêmes craintes que celles énoncées par le Groupe PS il y a quelques semaines car :

- elle considère que la possibilité pour des entreprises d'intérim de bénéficier de l'incitant risque d'engendrer un effet d'aubaine pour ces dernières. Le groupe PS avait souligné que l'entreprise qui fait appel à la société d'intérim pour disposer d'un travailleur ne recevra pas le bénéfice du subside, et il peut être considéré que les emplois ainsi pourvus le seraient tout autant en l'absence de l'incitant à l'embauche ;
- elle précise que le décret ne comprend aucune disposition visant à limiter les effets d'aubaine ou de carrousel lorsqu'un employeur remplace un travailleur non subventionné par un travailleur subventionné. Le groupe PS avait déposé un amendement pour éviter cet effet carrousel qui a été balayé d'un revers de la main ;
- elle note que « selon le Gouvernement, le rapport d'exécution et le cadastre des bénéficiaires que le FOREm devra lui transmettre annuellement devraient toutefois lui permettre d'identifier de tels effets ». La Cour des comptes ajoute que ce rapport ne pourra cependant pas contenir de données à caractère personnel et que les données prévues par le décret ne semblent pas suffisantes pour identifier les éventuels effets d'aubaine ou de carrousel ;
- elle conclut qu'un rapport d'évaluation, dont la portée n'est pas précisée, est également prévu au minimum tous les trois ans, mais ce délai semble relativement long au vu des risques identifiés. De manière constructive, le Groupe PS avait proposé un amendement visant à réduire ce délai afin de corriger les dévoiements du dispositif.

Les observations de la Cour des comptes confirment, point par point, les craintes formulées par les élus socialistes lors de l'examen de ce décret : effets d'aubaine, risque de carrousels, insuffisance des mécanismes de contrôle et délais d'évaluation trop longs. Ces points ont fait l'objet d'amendements qui ont été rejetés. La Cour des comptes, à son tour, en souligne la pertinence et les risques pour l'efficacité du dispositif.

Concernant les CISP, les élus du Groupe PS avaient exprimé une profonde inquiétude lors de l'examen du budget initial 2026, suite à la réduction de leurs subventions depuis deux ans et face aux autres mesures du Gouvernement. Les conséquences de ces mesures seront lourdes pour les CISP : fermetures de centres, licenciements et disparition d'une offre essentielle dans des territoires déjà fragilisés. Cet ajustement n'arrange rien.

L'intervenante se déclare préoccupée par le risque de voir les besoins futurs du dispositif Job+ être financés au détriment d'autres politiques de l'emploi, notamment les APE, qui soutiennent aujourd'hui des milliers d'emplois utiles dans des associations, dans les pouvoirs locaux et dans les services de proximité. De plus, le Gouvernement wallon a d'une part réduit les budgets 2025 et 2026 en supprimant l'indexation, il a ensuite réduit les subventions APE versées à de nombreux pouvoirs locaux, régionaux et communautaires et d'autre part, a supprimé complètement les subventions allouées aux provinces et aux zones de police et de secours. Il annonce en outre vouloir réaliser de nouvelles économies lors du budget 2027.

Pour le reste, l'ajustement procède davantage à des réallocations et des adaptations techniques qu'à un véritable investissement supplémentaire dans l'emploi.

En résumé, les craintes formulées lors du budget initial 2026 persistent pleinement aujourd'hui. Malheureusement, l'ajustement budgétaire ne constitue pas le signal fort attendu face à la dégradation du marché de l'emploi wallon. Il ne renforce pas suffisamment les dispositifs d'accompagnement, ne répond pas aux inquiétudes du terrain et ne dispense pas les nombreuses incertitudes entourant les réformes annoncées. Par contre, il confirme davantage une logique d'économies et de réorganisation budgétaire plutôt qu'une véritable stratégie de relance de l'emploi en Wallonie.

Cet ajustement budgétaire ne marque aucun changement de cap. Il traduit la volonté de poursuivre les mêmes réformes avec les mêmes paris et les mêmes risques, alors que les résultats observés devraient inciter à davantage de prudence et de remise en question.

La note de genre annexée aux documents budgétaires souligne que l'analyse réalisée dans le cadre de cet ajustement conclut à une absence d'impact significatif, positif ou négatif, sur l'égalité entre les femmes et les hommes par rapport au budget initial 2026.

Si l'ajustement lui-même n'a pas d'impact significatif identifié, plusieurs réformes importantes sont en cours ou annoncées en emploi, notamment la réforme des aides à l'emploi et des APE.

De nombreux secteurs concernés par ces dispositifs sont fortement féminisés : l'accueil de la petite enfance, l'action sociale, les services de proximité et le secteur non marchand. Dès lors, il ne faut pas se contenter d'une analyse statistique de l'ajustement budgétaire, il faut également s'interroger sur les effets potentiels des réformes structurelles qui sont engagées.

Il est souhaitable que M. le Ministre garantisse que les modifications apportées aux aides à l'emploi et les évolutions envisagées dans les dispositifs existants n'auront pas pour conséquence d'accentuer les inégalités entre les femmes et les hommes.

Il paraît essentiel que l'objectif d'efficacité budgétaire ou de simplification administrative ne se fasse pas au détriment de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui doit rester une préoccupation transversale de l'ensemble des politiques publiques.

M. Fontaine s'interroge sur la politique économique que le Gouvernement wallon entend réellement mener pour la Wallonie.

Un budget n'est pas seulement une succession de montants, c'est un choix de société, une manière de dire quelles entreprises on soutient, quel territoire on veut renforcer, ou encore quelle place on donne aux PME, aux indépendants, aux commerces de proximité, à l'industrie, à la transition, au numérique et aux outils publics.

Or, à la lecture de l'ajustement budgétaire, il y a lieu de craindre derrière le souhait de simplification, de rationalisation et d'efficacité, une réduction progressive de la capacité publique d'agir.

Quant aux aides à l'investissement, la Région wallonne doit soutenir les entreprises qui investissent réellement dans l'emploi, la production, la transition énergétique, l'innovation et l'ancrage local. Les aides publiques ne peuvent pas être de simples guichets automatiques. Elles doivent être des leviers pour transformer l'économie wallonne. C'est pourquoi il faut plaider pour une conditionnalité plus forte afin de garantir que chaque euro public serve l'intérêt général wallon et évite les effets d'aubaine. Quand la Région aide une entreprise, elle doit pouvoir attendre en retour de l'emploi de qualité, de l'investissement productif, du respect social, une contribution à la transition et un ancrage durable sur le territoire wallon.

Quant aux outils économiques et financiers, Wallonie Entreprendre est un outil public stratégique qui existe pour faire ce que le marché ne fait pas spontanément, comme accompagner les PME, soutenir les projets industriels structurants, intervenir dans le capital patiemment, appuyer les transitions ou aider les entreprises à passer des caps difficiles. Or, l'ajustement confirme l'impression laissée par le budget initial. Le Gouvernement semble considérer Wallonie Entreprendre comme une réserve financière dans laquelle on peut puiser, ou comme un outil qui devrait s'autofinancer toujours davantage.

Les élus socialistes ne partagent pas cette vision. Un outil public économique ne doit pas être jugé uniquement par rapport à sa rentabilité financière, mais à son impact sur l'emploi, les filières industrielles, la transition, l'innovation et les territoires. Il serait dangereux de transformer des résultats exceptionnels en justification d'un désengagement structurel de la Région.

Par ailleurs, 20 millions d'euros supplémentaires ont été retirés de Wallonie Entreprendre pour compenser une partie du recul du Gouvernement en matière de taxe locale antiéconomique. Il est permis de se demander si cette ponction aura un impact sur la capacité de Wallonie Entreprendre à soutenir les entreprises wallonnes.

La Wallonie a besoin d'un bras financier public fort pour la transition industrielle, pour la défense des PME face aux crises, pour la transmission des entreprises, pour l'émergence de nouvelles filières et pour la réindustrialisation. Wallonie Entreprendre doit rester un outil public au service d'une stratégie industrielle et économique wallonne, et non la variable d'ajustement du budget régional.

De plus, il est regrettable de ne pas trouver, dans le budget 2026 ou dans l'ajustement budgétaire, des réponses fortes pour raviver la vitalité des centres-villes, des commerces, des indépendants et des artisans. Ces derniers font vivre les communes, créent de l'emploi local, maintiennent du lien social et donnent une âme aux territoires. Face à la concurrence des plateformes, aux coûts énergétiques, à la baisse du pouvoir d'achat, aux loyers commerciaux et aux difficultés de recrutement, ils ont besoin d'un soutien lisible, accessible et concret.

La transformation numérique indispensable concerne les entreprises, l'administration, l'industrie, la formation, la cybersécurité, l'intelligence artificielle, les services publics, les écoles et les communes.

Néanmoins, la stratégie numérique wallonne ne peut pas se limiter aux entreprises les plus avancées. Elle doit aussi aider les PME qui n'ont pas encore franchi le cap, les indépendants, les commerces, les artisans, les communes, les

écoles, les associations et les citoyens éloignés du numérique. Elle doit surtout garantir que la digitalisation des services publics ne devienne jamais une exclusion silencieuse.

Le numérique doit moderniser l'économie, mais ne doit pas creuser les inégalités. Sur ce point, des réponses concrètes sont attendues : un soutien aux espaces publics numériques (EPN), un accompagnement des petites entreprises, la cybersécurité des PME, la formation aux compétences numériques, l'accessibilité des plateformes et le maintien d'alternatives non numériques.

Les membres du groupe PS ne veulent pas d'une politique économique qui se limite à rationaliser, réduire et contrôler. La Wallonie n'a pas besoin d'un État qui se retire progressivement, mais d'un État stratège, exigeant, transparent et présent aux côtés de celles et ceux qui font vivre l'économie réelle.

Concernant l'énergie, la Commission européenne a récemment prévu une clause de souplesse spécifique pour les investissements de résilience énergétique : un sous-plafond annuel de 0,3 % du PIB et un plafond cumulé de 0,6 % du PIB sur la période 2026-2028, applicable rétroactivement depuis février 2026. Cette marge a été conçue pour permettre des investissements dans les réseaux électriques, dans le stockage de l'énergie, dans l'efficacité énergétique des bâtiments et les infrastructures nécessaires à la décarbonation de l'industrie.

Cette clause de souplesse concerne les compétences de M. le Ministre. Il y a lieu de se demander si :

- la prime à l'investissement destinée à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie est visée par la clause de souplesse ;
- la Région wallonne pourra en bénéficier pour ses propres investissements en indépendance énergétique ou cette manne sera-t-elle captée exclusivement par l'État fédéral ;
- si l'ajustement ne devrait pas être revu pour intégrer cette clause et permettre des investissements supplémentaires dans la transition énergétique des entreprises wallonnes ;
- si des dépenses déjà engagées par la Région depuis février 2026 pourraient entrer dans le périmètre de cette clause ;
- si le Gouvernement a réalisé un inventaire des dépenses éligibles.

L'inflation a presque doublé en 2026 par rapport aux prévisions du budget initial 2026, ce qui induit que les mesures de non-indexation décidées par le Gouvernement génèrent des économies supérieures aux prévisions initiales.

Il serait judicieux de disposer d'une nouvelle estimation des économies supplémentaires non prévues pour 2026 pour les UAP qui auraient été soumises à une clause de non-indexation et pour les APE pouvoirs publics de connaître le nombre de postes potentiels plus finançables.

Les prévisions d'indexation ont été revues à la hausse en ce début du mois de juin. Un dépassement de l'indice pivot est prévu en juin, soit un mois plus tôt que prévu par le Gouvernement lors de son conclave. Il y a lieu de se demander si le budget ajusté intègre de nouvelles prévisions d'indexation sur la base des derniers paramètres disponibles et quels en seront les impacts.

Le Plan de relance de la Wallonie arrive à la fin de la phase de lancement des projets. C'est le moment de disposer d'une vision consolidée et transparente de l'avancement de chaque projet, de leur trajectoire financière et de ce qui sera pérennisé ou non après l'extinction du plan. Il est souhaitable que M. le Ministre fournisse un état des lieux actualisé des fiches-projets relevant de ses compétences dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie et précise, le cas échéant, les montants prévus pour chacun d'entre eux dans le budget 2026 ajusté, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation.

Par ailleurs, pour le budget 2026, il serait judicieux de connaître :

- si les transferts depuis la provision du Plan de relance ont été effectués, pour quels projets et quels montants ;
- quels projets seront pérennisés après l'extinction du Plan de relance et comment leur financement sera assuré dans les budgets structurels à partir de l'année 2027 ;
- quels projets s'éteindront définitivement et quel sera l'impact de cette extinction sur les politiques et les publics concernés.

Mme Greco, évoque le sort de certaines entreprises locales qui font vivre des heures particulièrement difficiles à certains travailleurs et travailleuses de la Région wallonne.

Depuis de nombreuses années, la Région wallonne a soutenu l'entreprise Thy-Marcinelle située à Charleroi, au même titre que de nombreuses autres entreprises, à coups de milliers, voire de millions, d'euros d'aides publiques pour maintenir leur activité sur le territoire et pérenniser l'emploi.

Trop souvent, ces entreprises bénéficient d'importants soutiens publics pour ne pas fermer leurs portes ou restructurer. Au final, malgré ces aides, elles abandonnent des centaines de travailleurs.

À Thy-Marcinelle, pendant des années, les travailleurs ont accepté l'inacceptable. Certains ont travaillé parfois 23 nuits d'affilée sans s'arrêter ; certains ont travaillé plus de 12 heures d'affilée, sans interruption. Ils ont sacrifié leurs week-ends, des fêtes de famille, des anniversaires, tous ces moments uniques qui ne reviendront jamais. Ils ont fait tous ces sacrifices pour leur entreprise parce qu'il fallait que l'usine tourne et qu'ils avaient une conscience professionnelle.

À Charleroi, Thy-Marcinelle représente bien plus qu'une entreprise. Elle fait partie du paysage du Pays noir dont on est fier, avec sa tour qui domine encore aujourd'hui le *ring* de Charleroi. Beaucoup d'habitants de Charleroi ont un membre de leur famille qui y a travaillé. Au fil des années, c'est une véritable famille qui s'est construite, celle des métallos qui est l'ADN de la plus grande ville de Wallonie.

Or, depuis deux ans environ, ces travailleurs vivent de déception en déception. Ils sont méprisés, malmenés et parfois même insultés par cette entreprise à qui ils ont tout donné. Ils sont traités dans une indifférence qui devient insupportable. Cette indifférence vient de la Région wallonne. Ils se sentent abandonnés et oubliés.

L'entreprise est aujourd'hui engagée dans ce qui ressemble à une fermeture déguisée, même si elle refuse de l'assumer et préfère parler de restructuration. La conséquence est qu'elle essaie d'éviter de d'accorder aux travailleurs des primes auxquelles ils ont droit.

Depuis deux ans, ces travailleurs ont été soumis à trois semaines de chômage pour une semaine de travail, allant jusqu'à 17 semaines de chômage pour une semaine de reprise. Grâce à ce système, l'entreprise a économisé 5 millions d'euros en main-d'oeuvre, qui ont été payés par la collectivité grâce à du chômage de longue durée.

Face à cette situation, lassés d'attendre, 120 travailleurs ont pris l'initiative de chercher un autre emploi. Ces 120 démissions ont aussi occasionné une économie pour l'entreprise de plus de 7 millions d'euros de préavis. Beaucoup comptaient plus de 20 ans d'ancienneté et méritaient de partir avec une prime de départ.

Les travailleurs qui restent dans l'entreprise négocient des conditions de départ mais ce sont des cacahuètes qui leur sont proposées.

La Wallonie ne peut pas accepter que des entreprises qui ont bénéficié d'importants soutiens publics traitent ainsi leurs travailleurs. Ce sont les travailleurs qui créent la richesse de l'entreprise. Certes, l'entrepreneur prend des risques et crée de l'activité économique, mais il a une responsabilité morale et sociale envers ceux qui lui ont permis de développer son activité pendant des années. C'est un contrat *win-win* dans lequel chacun doit pouvoir trouver sa juste reconnaissance.

Cet équilibre ne se retrouve pas à Thy-Marcinelle qui connaît un vrai massacre social.

Il est dès lors demandé à Monsieur le Ministre de se saisir de ce dossier et d'utiliser tous les leviers dont il dispose afin d'obtenir un traitement digne et respectueux des travailleurs concernés. Ils ne demandent pas l'aumône mais le respect de leurs droits, de leur dignité et de tous les sacrifices qu'ils ont consentis, pour certains pendant 30 années de carrière.

Cette situation pose une question plus large sur l'utilisation des fonds publics. Il n'est pas normal que, bien que la collectivité intervienne systématiquement lorsque l'entreprise traverse des difficultés, elle demeure sans réaction lorsque, malgré ces aides, l'entreprise restructure, ferme et laisse des centaines de familles sur le carreau.

Il convient de prévoir des mécanismes de sanction ou de remboursement lorsque les engagements pris en matière d'emploi ne sont pas respectés. Ces moyens seraient, par exemple, réaffectés ensuite pour soutenir les victimes, les aider à traverser ce moment difficile et à rechercher de l'emploi.

Les cellules de reconversion sont indispensables mais elles ne suffisent pas. Les travailleurs, en plus d'être accompagnés pour chercher un nouvel emploi, doivent pouvoir partir avec une indemnisation digne et à la hauteur des années qu'ils ont consacrées à leur entreprise.

Il existe, au niveau fédéral et au niveau européen, des mécanismes destinés à aider les travailleurs qui sont dans de telles situations. Il conviendrait que la Wallonie agisse de même et envisage un accompagnement financier plus juste lors de fermetures ou de grandes restructurations.

Après 30 années de carrière, il est inacceptable qu'un travailleur doivent quitter l'entreprise avec rien ou presque rien. Il est indigne de traiter les personnes de cette manière. Au niveau wallon, il n'est pas possible de fermer les yeux sur cette réalité vécue par des centaines de familles. Il importe de faire évoluer un système dans lequel, trop souvent, lorsque tout s'effondre, c'est le travailleur qui paie le prix lourd.

A court terme, il est souhaitable que M. le Ministre se saisisse de ce dossier, analyse de quelle manière les travailleurs peuvent partir avec dignité et influence le rapport de négociation et de force avec l'entreprise qui doit des comptes à la Région wallonne par rapport aux aides qu'elle a reçues.

A moyen terme, il faut réfléchir à un dispositif d'aides plus juste pour les entreprises et les travailleurs, et à des solutions de remboursement et de sanctions quand les entreprises ne respectent pas leur engagement social.

Mme Linard souligne que la présente séance de commission se tient concomitamment avec une manifestation interprofessionnelle à Namur qui réunit le secteur non marchand et les acteurs de l'école.

L'intervenante se fait l'écho de ces personnes et reprend les trois questions suivantes que posait M. Tamellini, Secrétaire général de la FGTB wallonne, dans le journal *L'Avenir* du lundi 15 juin 2026 :

- les politiques mises en oeuvre améliorent-elles la vie des gens ? Sa réponse est négative ;
- les politiques améliorent-elles les comptes publics ? La réponse est négative. En deux ans, le Gouvernement a aggravé le déficit wallon ;
- les politiques créent-elles de l'emploi ? Sa réponse est aussi négative.

Il faut constater que le déficit SEC wallon pour l'année 2025 augmente de 572 millions d'euros, ce qui est plus élevé que prévu.

Les deux autres questions posées par M. Tamellini concerne les compétences de M. le Ministre et sont transversales.

Il convient de s'interroger sur la manière dont les politiques améliorent la vie des Wallonnes et des Wallons après quasiment deux ans de législature. Ecolo est très sceptique par rapport aux politiques menées en Région wallonne, à la Fédération Wallonie-Bruxelles et au niveau Fédéral. Tout converge vers une dégradation des conditions de vie des citoyens.

Il faut aussi se demander si le Gouvernement crée de l'emploi. Depuis deux ans, sous couvert de rationalisation et de lutte contre les effets d'aubaine, des emplois sont pour le moment perdus. Certaines pertes sont la conséquence directe des politiques menées par le Ministre wallon en charge de l'Emploi : dans le secteur public, dans le secteur non marchand et dans l'insertion socioprofessionnelle.

Pour le dispositif Job+, il est permis de croire qu'une modification par décret ou par arrêté interviendra pour éviter les effets d'aubaine.

Outre le refus du Gouvernement de transmettre les pièces nécessaires relatives à l'ajustement, la Cour des comptes souligne à propos de Job+ que le « décret introduit à nouveau la possibilité pour des entreprises d'intérim de bénéficier de l'incitant ». La Cour des comptes considère que cette possibilité risque d'engendrer un effet d'aubaine pour ces dernières, alors que M. le Ministre dénonce sans cesse et lutte contre les effets d'aubaine.

La Cour des comptes fait remarquer que :

- l'entreprise qui fait appel à la société d'intérim pour disposer d'un travailleur ou d'une travailleuse ne recevra pas le bénéfice du subside, et donc les emplois pourvus de cette manière le seraient tout autant en l'absence de cet incitant à l'embauche ;
- le décret ne comprend aucune disposition visant à limiter les effets d'aubaine ou de carrousel, lorsqu'un employeur remplace un travailleur non subventionné par un travailleur subventionné.

La Cour des comptes démontre que ce que le Gouvernement dit avoir prévu pour contrer ces effets d'aubaine n'est pas efficace, ce qui a été évoqué plusieurs fois lors des débats en commission.

Quant au refus du Gouvernement wallon de transmettre des pièces nécessaires à l'examen du budget ajusté, M. le Ministre-Président a affirmé que cette décision a été prise à trois, entre autres avec M. le Ministre en charge de l'économie, de l'emploi et de la formation. Il convient de se demander pourquoi avoir décidé de ne pas fournir certaines pièces, alors qu'il est essentiel que la Cour des comptes puisse faire toute la transparence sur l'entièreté du travail du Gouvernement.

Quant à l'ajustement, il est souhaitable de détailler les moyens de financement qui conduisent au montant global de 31 933 000 euros pour Job+ car la somme des domaines fonctionnels liés à SESAM, à la subvention pour l'allocation d'activation, aux droits de tirage pour la réduction de cotisations sociales atteint 14 160 000 euros. Il y a lieu de s'interroger sur l'origine du solde.

Lors des débats sur le décret Job+, un budget total de 338 millions a été annoncé, ce qui conduit à se demander si la différence se trouve dans d'autres domaines liés aux différents dispositifs ou si ce montant est modifié.

À l'entame des travaux, M. le Ministre a souligné qu'il s'agissait d'un ajustement technique. L'intervenante ne partage pas tout à fait cette analyse. Même s'il y a peu de mouvements et beaucoup moins que dans un budget, un ajustement confirme aussi les choix pris en matière d'emploi, d'insertion socioprofessionnelle et d'économie.

De manière transversale, le programme justificatif de l'ajustement dans les compétences de M. le Ministre Coppieers déclare qu'un transfert de crédits a également été opéré pour un montant de 2,2 millions d'euros en provenance des programmes 17.092, 17.093 et 17.094, vers les compétences du Ministre Jeholet en soutien au dispositif SINE et aux aides à l'embauche.

Or, dans le cadre de la fusion des aides à l'emploi dans le dispositif unique Job+ qui inclut le dispositif SINE, les entreprises d'économie sociale restent inquiètes.

Il est souhaitable d'obtenir des explications sur le transfert des 2,2 millions d'euros en faveur de M. le Ministre pour le dispositif SINE.

L'intervenante constate une évolution positive dans les montants liés à l'ajustement avec une augmentation de 2 122 000 euros pour financer les points APE qui seraient liés à la création de places en crèche. L'accord de coopération conclu sous l'ancienne législature prévoyait de créer en Wallonie 3 143 places sur différentes années. Il concernait les infrastructures mais aussi les APE.

Il y a lieu de se demander si le montant de 2 122 000 euros correspond à l'engagement pour la création de places tel que prévu sous l'ancienne législature et combien de nouvelles places en crèches ou d'infrastructures sont concernées.

Une réforme est en cours mais il manque toujours des places en crèche. Il faudrait recréer au moins 5 000 autres places en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est permis de se demander si des APE supplémentaires sont prévus dans le cadre des nouvelles créations de places dans les crèches si un nouvel appel à projets était lancé.

Le budget relatif aux titres-services augmente de 1,47 %. Ce crédit finance les factures des subsides titres-services et les frais de gestion dont le tarif sera revu en juillet 2026. Il y a lieu s'interroger sur la nature de ces frais de gestion et sur leur montant. Ceux-ci n'ont jamais été évoqué précédemment.

En outre, il serait souhaitable que M. le Ministre fournisse des informations supplémentaires suite aux auditions sur l'avancée de la réforme des titres-services.

L'insertion socioprofessionnelle bénéficie d'une augmentation à l'ajustement de 2,860 millions d'euros. La justification mentionne que « l'augmentation de crédits est nécessaire au financement de l'ensemble des agréments et des heures de formation qui y sont liées ». Il y a lieu de s'interroger sur les raisons précises de cette augmentation. Sauf erreur, il ne s'agit pas de l'indexation puisqu'elle a été supprimée, ni de nouvelles filières, ni de nouveaux centres, ni d'augmentations des heures puisqu'il y a un moratoire.

La Cour des comptes précise que la réforme des CISP réalisée dans le cadre du budget initial 2026 n'a pas engendré les économies attendues, ce qui expliquerait cette augmentation.

Dans le cadre de la réforme des CISP, la volonté serait d'instaurer un seuil minimal d'heures pour qu'un centre d'insertion socioprofessionnelle puisse continuer d'être agréé, ce qui conduit à s'interroger sur l'objectif et la fermeture ou la fusion éventuelle de certains centres.

Quant à l'économie, la réforme des agences de développement local (ADL) suscitent beaucoup de questions. L'ajustement budgétaire ne prévoit pas de mouvement à ce sujet. Il est souhaitable de préciser l'état de la réforme et son calendrier.

M. le Ministre a déclaré que l'objectif était de clarifier, de recentrer les missions et de garantir que chaque euro investi profite réellement aux Wallons et Wallonnes mais pas de diminuer les moyens. Certaines ADL devraient atteindre une taille critique de 20 000 habitants pour permettre un financement plus conséquent. Il y a lieu de s'interroger sur le sort des ADL dans les communes de moins de 20 000 habitants, sur leur disparition ou leur intégration, sur l'état d'élaboration de la réforme et sur la date de mise en oeuvre.

Un montant de 1,250 million en moyens d'action et de 250 000 en moyens de paiement apparaît à l'A.B. 049.056 pour les « Subventions facultatives pluriannuelles visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif - Entreprises publiques ». Il est souhaitable que M. le Ministre explique à quoi correspond ce nouveau montant.

Pour Wallonie Entreprendre, une diminution de 20 millions d'euros permet de réparer une erreur.

L'intervenante souligne le non-sens d'avoir choisi de nommer un sixième directeur à Wallonie entreprendre. Sans cesse, il est rappelé qu'il faut rationaliser, éviter les doublons et fusionner quand c'est possible. Or, il a été décidé de mettre en place une sixième direction avec un coût de 500 000 euros supplémentaire. Pour Ecolo, c'est incompréhensible au regard des discours tenus depuis le début de la législature, particulièrement dans la politique de l'emploi.

Les élus Ecolo ont déposé une résolution proposant de mettre en place un cadastre des aides aux entreprises. Il est étonnant qu'à ce stade, l'idée d'un cadastre des aides aux entreprises ne soit pas évoquée. L'objectif est d'avoir une vision plus claire et plus lisible de l'existant, et de voir comment être plus efficace dans le soutien aux entreprises. Aucun montant dans l'ajustement ne permet de soutenir ce travail par un montant supplémentaire. Il est souhaitable que M. le Ministre précise s'il a l'intention de travailler à la mise en place d'un cadastre.

La Région flamande a travaillé à un *subsidieregister*, site internet en ligne qui reprend tous les subsides, les bénéficiaires, les numéros d'entreprise... Simple à utiliser, ce modèle pourrait être une plus-value pour les politiques économiques et d'emploi wallonnes pour améliorer la transparence, l'efficacité, l'efficience et la pertinence des aides. L'idée est de mieux soutenir les entreprises wallonnes, particulièrement celles qui sont ancrées localement.

Mme Laffut souligne le talent du Parti socialiste pour transformer chaque point technique en grand débat idéologique. On assiste presque à un débat sur l'avenir de la Wallonie, alors que l'on examine un ajustement budgétaire.

Par rapport à l'intervention de Mme Greco, il existe des situations particulières, difficiles, voire dramatiques pour certaines familles. Il est possible de poser des questions orales. M. le Ministre répond à chaque fois.

L'intervenante invite Mme Greco à solliciter M. le Ministre, pas au travers d'un ajustement budgétaire, mais par des questions orales et divers mécanismes afin de s'exprimer différemment de la manière la plus pertinente. Il faut noter que Mme Greco n'a posé aucune question sur l'ajustement budgétaire.

Mme De Rodder a choisi d'entamer un débat sur les subventions APE. Or, le seul montant présent dans l'ajustement concerne une augmentation des subventions APE liées au plan Cigogne et donc un soutien accru au secteur de la petite enfance.

Toutes les offres d'emploi ne se trouvent pas sur le site du FOREm. Six offres d'emploi sur 10 ne circulent pas via les canaux traditionnels. Il y a bien plus d'offres d'emploi disponibles en Wallonie que celles reprises sur le site du FOREm. Cette augmentation s'explique surtout par la réforme du décret Coaching initié par sous la précédente législature et par des changements dans l'inscription libre avec une augmentation de 10 000 à 84 000 demandeurs d'emploi. Les causes ne sont donc pas liées au Gouvernement actuel.

Par ailleurs, les réformes qui se mettent en place, notamment l'incitant unique, la modernisation du FOREm ou le guichet unique, feront évoluer la situation. Cependant, il faut attendre plusieurs mois pour en sentir les effets.

Concernant Job+, il y a lieu de rappeler à Mme Linard l'évaluation continue qui est prévue. Des modifications seront éventuellement apportées suite à cette évaluation et les effets d'aubaine revus.

En outre, la prime est conditionnée à un emploi à mi-temps pendant trois mois. Auparavant, la plupart des aides étaient disponibles après un seul jour de chômage.

Les sociétés d'intérim se trouvent sur un pied d'égalité avec les autres employeurs.

Les textes ne sont peut-être pas parfaits et il y aura des adaptations à y apporter, mais les choses méritent d'être clarifiées.

Mme Mauel explique que le présent ajustement budgétaire démontre qu'il est possible de concilier responsabilité budgétaire et maintien des priorités.

Malgré un contexte financier particulièrement contraint, le Gouvernement poursuit la trajectoire qu'il s'est fixée, à savoir un retour à l'équilibre en fin de législature, tout en préservant les politiques qui soutiennent l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle.

De manière générale, l'ajustement se base sur des réaffectations de moyens sans économies supplémentaires liées à une adaptation du calendrier de réalisation de certaines mesures, à des recettes supplémentaires et à la prise en compte des dépenses inéluctables.

Au-delà des chiffres, l'ajustement traduit également une vision cohérente d'une Wallonie qui simplifie ses dispositifs, concentre ses moyens sur ce qui fonctionne et investit là où les besoins sont les plus importants. Cette logique se retrouve notamment dans le soutien apporté au secteur de la petite enfance. L'augmentation de 2 122 000 des moyens APE destinés au plan Cigogne illustre la volonté du Gouvernement de répondre simultanément à plusieurs enjeux.

Il s'agit de renforcer l'offre d'accueil pour les familles, de soutenir l'emploi local et de lever un frein important à l'accès à l'emploi de nombreux parents. Il est souhaitable que Monsieur le Ministre précise les dépenses couvertes par cette enveloppe, ainsi que le nombre de places et d'emplois supplémentaires qui pourront être financés.

La même volonté de simplification apparaît également dans la réforme des aides à l'emploi. L'ajustement budgétaire accompagne concrètement la réforme de l'incitant unique, avec l'extinction progressive de plusieurs mécanismes et la réaffectation de leurs moyens vers le nouveau dispositif Job+. Cette réforme s'opère à budget constant, ce qui démontre qu'il est possible de moderniser l'action publique sans alourdir la charge pour les finances régionales.

Par ailleurs, il faut souligner l'importance sociale et économique du dispositif des titres-services, mais également les défis auxquels il est confronté. L'ajustement budgétaire en témoigne car il prévoit une augmentation de 8,35 millions d'euros, notamment en raison de l'évolution des paramètres macroéconomiques et de la révision des frais de gestion.

Le coût du dispositif pour les finances wallonnes continue de croître année par année. Une réforme est donc nécessaire afin d'en assurer l'avenir.

Enfin, lors du décret-programme voté au mois de décembre 2025, les mesures ont été prévues afin de garantir l'efficacité et la responsabilité des centres d'agrément. Les renouvellements d'agrément dépendent toujours d'un rapport d'évaluation de l'administration et des disponibilités budgétaires. Le financement est devenu proportionnel aux heures de formation réellement données. Le subventionnement complet ne sera accordé que si 100 % des heures prévues sont bien réalisées.

Il est prévu de renforcer les moyens de 2,9 millions d'euros pour financer les agréments et les heures de formation lors de l'ajustement, ce qui conduit à s'interroger sur les raisons de cette augmentation et le résultat attendu.

En matière d'économie et de recherche, le budget est technique.

L'intervenante note, dans le dispositif des dépenses, l'article 23 visant à sécuriser juridiquement le recours à un prestataire externe pour la liquidation des subventions dans le cadre des dispositifs opérés via la plateforme chèque-entreprise, et acte le transfert de moyens du DF 099.027 « Subventions visant à stimuler la création d'activité, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif » vers les autres DF afin de permettre un subventionnement pluriannuel dans un cadre qui se veut commun.

Enfin, il y a lieu de souligner le transfert des budgets afférents à la thématique de la recherche et de noter le mouvement interne qui l'accompagne entre les DF 114.004 et 114.017 justifié par un souci d'optimisation du programme et pour des considérations de technique budgétaire. La continuité avec les politiques insufflées au budget initial 2026 est toutefois assurée.

Mme Bluge rappelle la politique du Gouvernement en matière d'économies : recentrer les aides vers les secteurs les plus porteurs, c'est-à-dire éviter le saupoudrage et les effets d'aubaine.

L'idée est d'investir là où la valeur peut être créée. Il s'agit de la seule manière de réindustrialiser la Wallonie de manière pertinente, tout en assurant une bonne gestion des deniers publics.

Il n'est pas correct de sous-entendre que le Gouvernement wallon abandonne les indépendants et les PME.

Mme Van Walle note qu'il ne s'agit pas d'un ajustement technique. Derrière les tableaux, les lignes budgétaires et les explications techniques, il y a des choix politiques.

L'ajustement confirme les choix désastreux suivants du budget initial 2026 :

- la destruction de l'emploi public et non marchand, notamment par la diminution de 62,5 millions d'euros de l'enveloppe APE ;
- l'octroi d'aides aux entreprises sans les conditionner assez strictement au maintien et à la création d'emplois de qualité. Le cas récent de H&M, avec 16,3 millions d'euros d'aides publiques, pour 440 emplois détruits sans aucun remboursement, devrait au contraire conduire à tirer des leçons du passé ;
- la fragilisation de tout ce qui permet de rapprocher les personnes de l'emploi : les aides à la formation, le FOREm, les CISP, l'IFAPME, les dispositifs d'accompagnement.

Les milliers de personnes qui manifestent ce 16 juin 2026 à Namur l'ont très bien compris : en Région wallonne ou en Fédération Wallonie-Bruxelles, les coupes budgétaires se multiplient depuis le début de la législature. Ce sont toujours les mêmes qui paient : les travailleurs du secteur public, du secteur privé, le personnel APE, les aides ménagères en titres-services et leurs utilisateurs, les associations et les acteurs du monde associatif.

Malgré ces coupes budgétaires, le budget continue à dérapier. M. le Ministre-Président a déclaré dans la presse que la trajectoire budgétaire était plus difficile que prévu et que les économies déjà inscrites dans la DPR n'allaient plus suffire. Il a évoqué un montant de près de 2 milliards d'euros à trouver d'ici la fin de la législature.

La principale nouveauté de l'ajustement est la création de la prime unique à l'embauche Job+. Un peu moins de 32 millions d'euros sont prévus en 2026 pour ce nouveau dispositif en provenance des autres aides à l'emploi.

Il s'agit d'une simplification mais Job+ constitue un cadeau au secteur de l'intérim que souligne également la Cour des comptes de la manière suivante : « le décret introduit à nouveau la possibilité pour des entreprises d'intérim de bénéficier de l'incitant », « cette possibilité risque d'engendrer un effet d'aubaine pour ces dernières ». « De plus, le décret ne comprend aucune disposition visant à limiter les effets d'aubaine ou de carrousel lorsqu'un employeur remplace un travailleur non subventionné par un travailleur subventionné ».

En outre, la Cour des comptes estime que le délai d'au minimum tous les trois ans pour produire un rapport d'évaluation semble relativement long au vu des risques identifiés. La Cour des comptes confirme les propos du PTB.

L'argent public ne doit pas servir à sponsoriser des contrats précaires. Une aide publique à l'embauche doit favoriser de vrais emplois, des emplois stables, avec un salaire correct, des emplois qui ouvrent des droits, et non des missions courtes et des contrats à la semaine. Ces emplois doivent permettre aux travailleurs d'avoir une véritable sécurité de travail.

C'est la raison pour laquelle, les élus du PTB avaient déposé neuf amendements qui visaient à éviter ces effets d'aubaine. Il ont été rejetés.

Il est permis de se demander si Monsieur le Ministre écoutera la Cour des comptes et apportera des corrections sans attendre trois ans.

Par ailleurs, le décret précise qu'une partie du budget sera réservée à l'économie sociale d'insertion, ce qui conduit à s'interroger sur le montant réservée à ce secteur pour le second semestre de 2026.

Quant aux APE en lien avec le plan Équilibre du secteur de la petite enfance, 2,1 millions d'euros supplémentaires sont injectés pour financer ces points APE. Le fait que les engagements qui ont été pris dans ce cadre soient appliqués est positif mais ce montant ne compense pas les 74 millions d'euros de coupes budgétaires qui ont été imposées au secteur de la petite enfance.

De manière plus globale, l'ajustement confirme la non-indexation des subventions APE qui étaient déjà en place depuis 2025 pour tous les employeurs publics. Il est permis de se demander quel montant supplémentaire ces employeurs auraient reçu si les subventions APE avaient été indexées lors de cet ajustement.

Le budget des centres d'insertion socioprofessionnelle augmente de 2,86 milliards d'euros pour financer des opérateurs qui seront validés plus tard. La coupe de 6,5 millions d'euros imposée au budget initial reste donc inchangée.

Un autre mauvais choix du Gouvernement, confirmé par l'ajustement, est le gel d'une partie des dotations de fonctionnement du FOREm, alors que le Gouvernement wallon déclare vouloir mieux accompagner les demandeurs d'emploi. Il serait intéressant de connaître le montant supplémentaire que le FOREm aurait dû recevoir si sa dotation avait été indexée lors de l'ajustement.

Dans le programme 18.130 « FOREm », au domaine fonctionnel 130.007 « Aides à l'emploi – Subventions pour les titres-services », une augmentation d'un peu plus de 8,3 millions d'euros est constatée. Le document budgétaire indique que cette ligne finance les factures de subsides pour les titres-services ainsi que les frais de gestion du dispositif, et que le tarif de ces frais sera revu en 2026. Il convient de s'interroger sur la part de ces 8,3 millions d'euros supplémentaires allouée aux subsides des titres-services et la part consacrée aux frais de gestion, ainsi que sur le montant actuel de ces frais de gestion.

La compétence de la Recherche fait l'objet de mouvements internes importants, notamment au programme 18.114 « Recherche », domaine fonctionnel 114.004 « Subventions octroyées aux entreprises en application du décret du 3 juillet 2008 ». Celui-ci augmente de 27,5 millions d'euros en crédits d'engagement et 30 millions d'euros en crédits de liquidation.

Parallèlement, le DF 114.017 visant à soutenir le développement expérimental dans les entreprises diminue du même montant. Cette modification est expliquée par une optimisation budgétaire et par des raisons techniques, ce qui conduit à se demander s'il y a un changement dans la nature des aides accordées et si les avances récupérables sont réduites pour passer à un système de subventions directes.

En conclusion, l'ajustement budgétaire confirme des choix politiques très clairs, qui affaiblissent l'emploi public et non marchand, fragilisent les pouvoirs locaux et donc aussi l'activité économique locale, réduisent les moyens pour l'accompagnement, la formation et l'insertion. L'argent public est davantage destiné au financement d'emplois intérimaires et organise la précarité.

Aujourd'hui, dans les rues de Namur, des milliers de travailleurs sont en train de contester ces choix. Le PTB combat ces choix et continuera à les combattre. C'est pourquoi, l'intervenante déclare qu'elle votera contre l'ajustement budgétaire.

Mme Lazon souligne que le premier ajustement s'inscrit dans la continuité du budget initial de l'année 2026. Le cap a été fixé et il est maintenu. Le gouvernement ne coupe pas dans les crédits mais réalloue.

Il est essentiel que les secteurs concernés, tout comme les citoyens, disposent d'une vision claire et stable de l'action publique. Il est important de miser sur la continuité.

Concernant la réforme des aides à l'embauche, le 1^{er} juillet 2026 sera mis en place un système unique, lisible et davantage ciblé. Il repose sur trois portes d'entrée destinées aux publics les plus éloignés du marché du travail, à savoir : les jeunes, les travailleurs plus âgés et les personnes éloignées de l'emploi depuis une certaine période. L'objectif est de mieux cibler ceux qui en ont le plus besoin.

Cette réforme simplifie aussi considérablement le dispositif grâce à une gestion centralisée par un seul opérateur et un seul mécanisme. Elle s'inscrit dans une enveloppe budgétaire fermée et concentre les moyens sur les personnes qui ont réellement besoin de ce soutien. Une période transitoire de trois ans et demi permettra l'extinction progressive des anciens dispositifs et une mise en oeuvre graduelle de la réforme, avec, pour l'année 2026, un budget de 31 900 000 euros.

Une première évaluation interviendra après un an sur l'incitant au bénéfice du secteur de l'intérim et ses conséquences sur la remise à l'emploi à longue durée de l'intérimaire. Le groupe des Engagés sera très attentif aux résultats de cette évaluation et prendra les mesures nécessaires pour corriger les éventuels effets d'aubaine, voire même exclure l'intérim, si les résultats sont inadéquats. Des évaluations triennales interviendront ensuite.

Pour les CISP, les mesures retenues dans le budget initial ont été calibrées avec précision. Elles visaient les filières dont le taux de réinsertion était pratiquement inexistant, tout en laissant aux opérateurs la possibilité de corriger si des informations étaient erronées ou si une autre justification était nécessaire. Cette approche mesurée a permis de corriger certaines erreurs initiales et d'éviter la suppression de filières qui n'étaient pas visées par l'esprit de la mesure. Un montant de 2 860 000 euros supplémentaires sont ainsi réalloués à cette politique lors de l'ajustement.

Concernant les APE, il faut se réjouir du montant supplémentaire de 2,1 millions d'euros accordé au plan Cigogne, qui vient s'ajouter aux 6,3 millions d'euros déjà prévus au budget initial. Les crèches ont besoin de soutien.

Le modèle des titres-services est en difficulté, pris dans une équation complexe de travailleuses insuffisamment rémunérées, d'entreprises fragilisées et d'utilisateurs qui doivent pouvoir continuer à accéder aux services à un prix abordable.

L'objectif initial du dispositif des titres-services était de sortir ces travailleurs et travailleuses du travail au noir, lequel ne leur offrait aucune protection sociale. Lors d'une audition, un représentant syndical a évoqué des situations où des particuliers auraient eu recours au travail non déclaré pour des montants de 14 à 15 euros de l'heure, alors que le dispositif des titres-services permet actuellement de bénéficier d'une heure de prestation à un coût réel d'environ 9,50 euros après l'avantage fiscal.

Sans remettre en doute le témoignage relayé par le syndicat, il faut s'interroger sur les raisons qui poussent certaines personnes à recourir malgré tout au travail au noir, puisque l'argument financier ne semble pas suffire à lui seul à l'expliquer.

Il est essentiel de garantir la pérennité du système et de maîtriser le coût pour les finances publiques. Ce dispositif représente plus de 600 millions d'euros et 32 500 travailleuses et travailleurs en Wallonie. Les frais complémentaires sont également un des points noirs du système, et il faudra y réfléchir pour permettre plus de transparence et de compréhension pour les utilisateurs. Il faudra réfléchir à la situation la plus adéquate pour ne pas mettre en danger les entreprises et, dans un même temps, protéger le consommateur.

Quant aux ALE, la limitation des allocations de chômage à deux ans entraîne des conséquences directes et importantes sur leur fonctionnement. Une réforme du dispositif est devenue indispensable.

Il faut également reconnaître que maintenir pendant de nombreuses années des personnes sous contrat ALE sans leur offrir de véritables perspectives d'évolution vers un emploi classique revenait dans les faits à institutionnaliser une forme de précarité durable. Il était donc nécessaire de faire évoluer ce modèle.

Dans la mesure où de nombreux travailleurs ALE n'auront plus accès aux allocations de chômage, il est également indispensable de revaloriser leur rémunération. Travailler pour 4,10 euros de l'heure était devenu difficilement défendable. Le passage à 6 euros de l'heure représente une augmentation de près 50 %, ce qui constitue déjà une avancée.

L'objectif est de faire des ALE, dans leur nouveau format, un véritable tremplin vers l'emploi. Une durée maximale de six mois est prévue, mais les Engagés ont attiré l'attention du Gouvernement sur les conséquences potentielles de cette réforme pour l'accueil extrascolaire. Des aménagements spécifiques seront prévus pour ce secteur avec une durée maximale plus longue. Il n'est pas envisageable de changer d'intervenant en cours d'année scolaire, ce qui entraînerait des conséquences pour les enfants et pour la stabilité de leur encadrement.

Par ailleurs, les fraudes identifiées au sein du FOREm pour un montant de 8,5 millions d'euros démontrent la nécessité de réformer également les aides à la formation. Cette réforme est prévue en janvier 2027 et reposera sur deux volets distincts, l'un centré sur les travailleurs, l'autre sur les employeurs.

Les élus du groupe des Engagés ont défendu une répartition équilibrée des PCU sur l'ensemble du territoire afin que les paramètres retenus tiennent pleinement compte des réalités locales, notamment de la ruralité. Une concertation a été menée en amont avec de nombreux acteurs avant la première lecture, et le dialogue s'est poursuivi le 13 mai 2026 avec les bourgmestres concernés.

En conclusion, dans une année de réforme pour le secteur de l'emploi, il convient de saluer la continuité et la cohérence du budget, mais aussi la concertation de M. le Ministre et l'inviter à poursuivre dans cette démarche.

Les membres du Groupe Les Engagés partagent la nécessité de réformer et de rendre plus lisibles les dispositifs disponibles à destination des chercheurs d'emploi, ainsi que les dispositifs de formation.

M. de Wasseige note que l'examen des compétences de M. le Ministre en matière d'Économie, d'Industrie, d'Innovation, de Recherche et de Numérique confirme le caractère technique de l'ajustement. Il s'inscrit dans la continuité, ne rouvre pas les arbitrages structurants du budget initial et préserve la trajectoire votée en décembre 2025.

Dans un contexte d'inflation revue à la hausse à 3,2 %, le maintien du solde budgétaire brut à l'équilibre fixé témoigne d'une gestion rigoureuse.

L'essentiel des nouveaux moyens dans les programmes économiques ne provient pas d'un effort régional supplémentaire, mais de la mobilisation des fonds structurels 2021-2027.

Plus de 15 millions d'euros de cofinancement FEDER et du Fonds pour une transition juste (FTJ) sont alloués aux aides à l'investissement des entreprises privées. Il convient de saluer cette capacité à activer les ressources européennes au service du tissu économique wallon. Il faut rester attentif à l'amplification de cette dynamique. La capacité de cofinancement Europe-Région est indispensable.

La dotation à Wallonie Entreprendre fait l'objet d'un rééquilibrage des frais de fonctionnement vers les missions d'accompagnement et d'animation économique. Cette réorientation traduit une volonté de renforcer l'opérationnel et l'accompagnement de terrain des PME, des indépendants et des artisans. Il convient que M. le Ministre confirme que cet accompagnement sera simple, efficace et accessible.

En matière d'Innovation et de Recherche, le groupe des Engagés est attaché à une politique qui renforce les liens entre la recherche, le monde économique et l'industrie, et qui facilite le passage de l'innovation au marché, mais aussi à la bonne valorisation des deniers publics et à la capacité de l'État à ne pas se restreindre pour saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent.

Le seul arbitrage de fond de l'ajustement concerne la recherche avec le basculement de 30 millions d'euros des avances récupérables au développement expérimental vers les subventions classiques aux entreprises. Présenté comme une optimisation technique, il y a lieu de se demander s'il s'agit d'une réorientation politique de l'aide remboursable vers la subvention et quel en serait l'impact sur les retours financiers futurs pour la Région.

En matière numérique, le financement de l'Agence du numérique est consolidé dans ses missions de base, en cohérence avec la réforme qui en a fait l'acteur unique de référence. La rationalisation, la cohérence et la lisibilité du paysage des structures publiques sont un élément central.

Le groupe des Engagés veillera à ce que cette consolidation préserve la capacité de l'Agence du numérique à soutenir la digitalisation en Wallonie, l'inclusion numérique et la cybersécurité.

Enfin, l'ajustement généralise la pluriannualisation des subventions facultatives en économie comme dans le numérique, avec la création de plusieurs nouveaux articles, ce qui donne de la prévisibilité aux opérateurs.

En conclusion, l'ajustement est sobre, assure la continuité, mobilise intelligemment les fonds européens et préserve les finances régionales. Il donne de la prévisibilité à l'économie de la Région dans un contexte international incertain.

Les élus Engagés soutiennent l'ajustement en restant vigilants sur quelques points.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre explique que, dans le cadre de l'accompagnement des chercheurs d'emploi, un profil complet et objectif est établi pour chaque personne en tenant compte, notamment, de la dimension du genre comme facteur structurant du parcours.

Quant aux remarques de la Cour des comptes, il serait possible de rechercher dans les rapports qu'elle a établis au cours des dix exercices précédents les remarques formulées sur les effets d'aubaine et sur le ciblage de ces aides par rapport aux profils.

Le dispositif Job+ change de paradigme car il est ciblé sur les personnes les plus éloignées du marché du travail.

Deux lectures sont possibles : soit se dire qu'il faut faire attention aux effets d'aubaine possibles, soit voir ce dispositif sous l'angle de l'insertion.

L'intérim peut constituer une porte d'entrée vers l'emploi pour des personnes éloignées du marché du travail. Il peut être un accès à une première expérience professionnelle, à l'acquisition de compétences, à l'augmentation des chances d'obtenir ensuite un emploi plus stable, quel que soit le type de contrat. Dans la conjoncture actuelle, les entreprises sont parfois réticentes à engager ce type de profil directement en CDI. Sans l'intérim, ces personnes risquent de voir leurs opportunités d'emploi se réduire significativement.

En outre, la condition de trois mois d'occupation sur une période de référence est mise en place. Cette règle agit comme une digue en limitant l'accès ou la continuité dans le dispositif. Elle implique ainsi le recours à l'intérim pour ces publics, ce qui peut freiner les parcours discontinus typiques de l'intérim.

Le décret prévoit une évaluation, probablement externe, dans trois ans. Il y aura déjà une évaluation du FOREm dans un an.

Une disposition transitoire est prévue avec la cohabitation de différentes mesures : les anciennes, avec le *phasing out*, et le nouvel incitant Job+ à partir du 1er juillet 2026. Un monitoring permanent sera réalisé.

L'inclusion de l'intérim dans ce dispositif se justifie par un effet d'insertion et un effet tremplin pour un public plus éloigné du marché du travail. Les balises ont été placées et suite au monitoring, si des effets d'aubaine ou des effets pervers non souhaités apparaissent, les conclusions en seront tirées.

Les remarques de la Cour des comptes constituent une vision des choses que M. le Ministre déclare ne pas nécessairement partager.

Concernant le taux d'emploi, la mesure fédérale de limitation des allocations de chômage dans le temps impacte la politique régionale de l'emploi.

Le terme « injustice sociale » est appliqué pour traiter des personnes qui étaient en situation de chômage depuis longtemps. Il faut se demander si l'injustice sociale ne consiste pas à avoir laissé des personnes dans une situation d'inactivité et de chômage pendant autant de temps et de ne pas leur avoir tendu la main pour une réinsertion et une formation.

Il existe des données en matière d'emploi émanant du FOREm, de l'ONEM et de Statbel.

Les derniers chiffres ont été publiés par Statbel. Au premier trimestre 2026, le taux d'emploi en Wallonie est de 68 %, soit une augmentation de 1,2 % par rapport au premier trimestre de l'année 2025. En Flandre, il diminue de 0,6 %. Le taux de chômage au premier trimestre 2026 atteint 7 % en Wallonie, soit une diminution de 0,2 % par rapport au premier trimestre 2025. Par rapport au quatrième trimestre 2025, la réduction atteint 0,7 %.

La situation est complexe pour les entreprises dans un contexte géopolitique aussi instable et imprévisible, notamment vu les décisions de l'administration américaine qui peuvent impacter les exportations et l'activité économique d'une économie ouverte comme celle de la Wallonie. Il faut tenir compte de ces éléments mais l'économie wallonne est résiliente par rapport cette succession de crises.

L'enquête « besoin de main-d'oeuvre » menée par le FOREm avec AKT for Wallonia et l'UCM montre des perspectives d'engagement importantes en 2026.

Le FOREm n'est pas le seul canal pour présenter des postes vacants et des offres d'emplois. Les entreprises font souvent appel aux réseaux sociaux pour recruter.

Le choix a été fait de ne pas indexer les UAP sous cette législature, avec deux conséquences : d'une part, ne pas diminuer, ou le moins possible, leurs moyens d'action ; d'autre part, agir sur les dépenses de fonctionnement.

Il est possible de mieux dépenser et d'avoir une maîtrise des dépenses. Sur la base d'un budget, il faut apprécier les objectifs que l'on peut atteindre. Ce choix répond à une logique de maîtrise budgétaire et de bon sens.

En économie, le Gouvernement wallon a choisi de ne pas faire une succession de plans, avec des effets d'annonce et des moyens budgétaires qui vont de pair. La situation budgétaire impose que l'argent public soit dépensé le mieux possible et qu'il produise un effet de levier le plus fort possible. C'est le cas notamment de la recherche, de l'innovation et des aides à l'emploi.

Sur le plan économique et de la réindustrialisation, différentes réformes voient le jour.

Pour la réindustrialisation, il y a une responsabilité de l'Union européenne et du niveau fédéral.

Des mesures sont adoptées à l'État fédéral pour améliorer la compétitivité des entreprises par rapport au coût du travail.

En matière d'énergie, il y a des compétences fédérales et régionales. Les entreprises ont besoin d'une énergie abondante à un prix raisonnable. Au niveau régional, il faut assurer la puissance et la capacité énergétiques.

Pour les commerces, les PME et les artisans, des mesures sont prises aussi au niveau fédéral, avec un plan ambitieux. Les commerces peuvent bénéficier d'indemnités compensatoires pour des travaux grâce au dispositif mis en place en 2018. Il y a des mesures nouvelles, comme le programme Réaction, pour les entreprises en difficulté. Des mesures sont aussi prises avec ProCommerce et par le Syndicat neutre pour indépendants. Un travail est en cours sur le bail commercial.

L'accompagnement des petites structures dans un souci de cohérence, de lisibilité et d'efficacité constituait l'ancien métier de la SOWALFIN. Des indicateurs de résultats et d'impact sont prévus pour toutes les entreprises accompagnées. Il faut ajouter le 1890 qui constitue un guichet unique pour les entreprises.

Des mesures ont été adoptées pour lancer un appel à projets pour les start-up. Cet accompagnement se veut le plus efficace et le plus pertinent possible aux côtés des entreprises.

Il y a lieu de noter la réforme des agences de développement local (ADL) et des ASBL de gestion de centre-ville.

Des audits et des études, notamment le rapport de l'IWEPS publié en 2020, ont démontré une dispersion des missions des ADL. L'objectif est de les recentrer sur des missions plus économiques et commerciales. Le Gouvernement wallon va tenter d'y répondre. Il y a aujourd'hui un moratoire sur les ADL qu'il est souhaitable de lever pour permettre à l'ensemble des communes de disposer d'une ADL.

Un problème de financement se pose également. Le but n'est pas de réduire les moyens globaux des agences de centre-ville et des ADL. Il n'est pas pertinent d'avoir deux types de structures, mais plutôt d'avoir une structure dépendant du nombre d'habitants. La fourchette de 20 000 habitants est peut-être un peu haute.

Beaucoup de courriers ou de motions ont été reçues de communes plus rurales. La ruralité est importante, il faudra en tenir compte dans la proposition qui sera faite au Gouvernement. Le nombre d'habitants est un élément d'adhésion important pour les plus petites communes.

La mise en oeuvre de cette réforme interviendra le 1er janvier 2027. Il n'est pas souhaitable de s'enfermer dans une date. Il est préférable qu'il y ait une adhésion et que la réforme se passe dans de bonnes conditions, plutôt que de vouloir l'accélérer trop vite et trop fort et de ne pas répondre aux objectifs fixés.

Quant à l'incitant Job+, le budget d'un peu moins de 32 millions d'euros pour l'année 2026 concerne d'abord des transferts internes depuis des crédits classiques pour 15 290 000 euros. S'y trouve le montant de 2 200 000 euros provenant des crédits du ministre Coppieters afin de compenser l'économie SINE proposée lors du budget initial 2026, qui mettait fin au double subventionnement SINE/Titres-services, et 13 090 000 euros depuis le programme « Action sociale » dont le crédit est destiné à subventionner, depuis la sixième réforme de l'État et jusqu'en 2025 compris, les CPAS dans le cadre de la subvention complémentaire qu'ils avaient pour les articles 60 et 61. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Donc, 15 290 000 euros sont prévus pour les transferts internes et 16 643 000 euros pour l'extinction des mesures existantes.

A partir du 1^{er} juillet 2026, les anciennes aides disparaissent et sont remplacées par le nouvel incitant Job+. Néanmoins, il y a une période de *phasing out*. Les nouvelles demandes s'arrêtent à partir du 1er juillet 2026.

Il y a aussi les mesures adoptées dans le décret-programme : SESAM, les allocations d'activation, les « Impulsion 12 mois+ » et « Impulsion -25 ans ». Il y a une réduction de cotisations ONSS de 3 751 000 euros qui concerne les dispositifs « Impulsion 55 ans+ » et SINE.

Les compétences régionales concernent d'abord les aides à l'investissement. Celles-ci ont été réformées. Les nouvelles règles sont resserrées et visent l'innovation, l'emploi, la transition énergétique, la décarbonation et l'économie circulaire.

Le volet « aménagement du territoire/*permitting* » est un élément très important pour la réindustrialisation et l'activité économique afin de voir comment mobiliser davantage de terrains et de friches industrielles, comment accélérer les délais des permis d'urbanisme, uniques et d'environnement, et supprimer des contraintes et des freins pour les entreprises.

La réforme de l'innovation sera annoncée avant l'été avec les nouveaux clusters d'innovation stratégique et technologique. La réforme en matière de recherche est aussi passée au Gouvernement et suit son parcours.

Par rapport à l'industrie, le volet des compétences et des talents est important pour soutenir des investissements.

Wallonie Entreprendre constitue le bras économique et financier du Gouvernement. Un montant de 2,5 milliards d'euros d'investissements est prévu d'ici 2029.

Des aides à l'investissement ont été revues. Un ensemble de compétences et de leviers sont mis en oeuvre pour que le territoire wallon soit le plus attractif possible pour accueillir des investisseurs étrangers potentiels. En 2025, 60 investissements étrangers ont vu le jour en Wallonie, ce qui permet d'augmenter le potentiel d'industrialisation et les exportations.

Beaucoup d'investisseurs sont présents en Belgique depuis un certain temps dans tous les secteurs. Les entreprises souhaitent un climat social apaisé afin que le territoire soit attractif.

Quant aux perspectives de l'entreprise Thy-Marcinelle, après la phase d'information et de consultation prévue dans le cadre de la procédure Renault, l'entreprise a malheureusement confirmé, le 6 juin 2026, sa décision de procéder à un licenciement collectif. Cette confirmation a ouvert la seconde phase de la procédure Renault, consacrée notamment à la négociation du plan social qui se fait entre l'employeur et les représentants des travailleurs.

Ni le Gouvernement wallon, ni le ministre en charge de l'économie ne participe à cette négociation.

M. le Ministre précise qu'il reprendra contact avec le groupe Riva pour faire en sorte que cette deuxième phase se passe dans le meilleur climat possible et dans le respect des travailleurs qui se sont beaucoup investis dans cette entreprise.

La décision de suspendre les activités de production du site en 2025, puis de confirmer le projet de licenciement collectif repose sur des considérations essentiellement économiques et industrielles. Thy-Marcinelle indique que son modèle de production fondé sur la technologie du four électrique est particulièrement dépendant du coût de l'électricité, qui constitue un facteur déterminant de compétitivité par rapport aux autres producteurs européens.

Par rapport à la compétitivité des entreprises wallonnes, l'enjeu énergétique est essentiel. L'électricité doit être abondante et à un prix abordable. Par rapport aux entreprises des pays voisins, l'énergie constitue un handicap de croissance et de compétitivité.

Il faut espérer que la société RIVA restera ouverte au dialogue avec les organisations syndicales. Des réunions de médiation sont organisées sous l'égide du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

En cas de licenciement collectif effectif, l'entreprise devra respecter les dispositions de l'arrêté royal du 9 mars 2006 relatif à la gestion active des restructurations. Celui-ci impose à tout employeur, répondant à la définition d'employeur en restructuration, de mettre en place une cellule pour l'emploi chargée d'offrir aux travailleurs concernés un programme de reclassement professionnel répondant aux critères de qualité fixés par les conventions collectives de travail. Le FOREm fera tout pour être aux côtés des travailleurs.

A côté de la négociation du plan social entre les représentants des travailleurs et l'employeur, les travailleurs de moins de 45 ans doivent bénéficier d'une offre d'outplacement d'une durée de trois mois, tandis que les travailleurs âgés de 45 ans ou plus doivent se voir proposer un accompagnement d'une durée de six mois. Un reclassement professionnel devra être proposé aux travailleurs concernés, conformément à la législation belge applicable en matière de restructuration.

Thy-Marcinelle n'aurait pas reçu d'aides à l'investissement. Par contre, l'entreprise a reçu des aides en matière de compensation dans le cadre du dispositif *carbon leakage*. Ce ne sont toutefois pas des aides à l'investissement.

Les aides à l'investissement sont accordées avec certains critères qu'il faut respecter, y compris par rapport à l'emploi. Toutefois, une fois que le délai est dépassé, les bénéficiaires n'y sont plus tenus.

Par contre, il y a eu des aides fédérales importantes par rapport au chômage économique auquel a recouru l'entreprise.

Les aides de la Région wallonne sont encadrées. Le périmètre des aides à l'investissement a été revu. Il y a des obligations pour les entreprises. Quand le délai est passé, elles ne sont plus soumises à certaines obligations.

Pour la recherche, les avances sont récupérables. Si la recherche aboutit, ces aides reviennent dans le budget de la Région wallonne et elle peut les réinjecter dans la recherche. C'est un cercle vertueux.

Pour les aides à l'investissement, même si elles ont déjà été réformées, il est souhaitable d'évaluer un tel type de processus vertueux.

Il ne faut pas que ces aides freinent l'investissement ou qu'un système plus compliqué constitue une entrave. Il faut trouver un équilibre.

Il est compréhensible que des entreprises qui ont été aidées par de l'argent public puissent rendre davantage de comptes en cas de situation comme celle-là mais il faut éviter un déséquilibre qui freinera l'investissement.

M. le Ministre se déclare un peu dépourvu face à des dossiers comme celui de Thy-Marcinelle et partage le désarroi et l'émotion des travailleurs.

Lors de l'évaluation du dispositif des aides à l'investissement et peut-être d'autres dispositifs pour les entreprises, il sera possible d'agir ou de prolonger le délai. M. le Ministre n'est pas fermé à l'idée d'évaluer les dispositifs des aides aux entreprises.

Concernant le numérique et le digital, en termes de gouvernance, de cohérence et de lisibilité, Digital Wallonia dispose d'une feuille de route. La transition digitale est essentielle.

Les budgets ne sont plus disponibles pour le numérique dans le Plan de relance wallon, vu le contexte budgétaire actuel.

Par rapport à Wallonie Entreprendre, le deuxième appel projets qui sera lancé pour les start-up, sera focalisé sur la cybersécurité et l'intelligence artificielle. L'intelligence artificielle et la cybersécurité sont des piliers de la stratégie digitale.

Le Plan de relance de la Wallonie est en mouvance permanente suite à la maturité des projets.

Il y a des projets que l'on souhaite continuer à soutenir mais dont la maturité n'est pas présente. Cela peut être un permis qui tarde et qui met l'investissement en péril, un *business plan*, un modèle financier qui n'est pas établi. D'autres projets sont arrivés à terme.

La trajectoire est monitorée et un rendez-vous est pris lors du conclave 2027. Pour des projets qui n'ont pas été initiés ou qui ne sont absolument pas matures, le choix pourra être fait de ne pas prolonger les crédits dans le temps. Le contexte budgétaire imposera peut-être d'opérer des choix par rapport à des projets qui n'ont pas encore vu le jour. Il s'agit d'un travail de monitoring et de globalisation que fait le M. le Ministre-Président avec l'ensemble des ministres.

Pour la recherche, le mouvement de 30 millions d'euros d'avances récupérables vers les aides classiques aux entreprises a été abordé à plusieurs reprises. Les avances récupérables, théoriquement neutres en SEC, ne sont pas considérées comme telles par l'Institut des comptes nationaux. Le DF « Avances récupérables » ne peut donc pas faire l'objet d'arrêté ou d'arrêté de transfert, ce qui bloque les moyens alors qu'ils sont parfois utiles aux subventions.

Les APE font l'objet d'une indexation dans le secteur non marchand, d'une non-indexation pour les pouvoirs locaux et d'une augmentation par rapport à la petite enfance. Les engagements pris en matière d'APE sont respectés.

Wallonie Entreprendre est un fonds souverain wallon avec une stratégie concrète à travers sa feuille de route. Les 20 millions d'euros en provenance de Wallonie Entreprendre visent à compenser le plan Marshall. Le Gouvernement wallon a pris la décision de revenir en arrière pour ne pas pénaliser les entreprises.

3. Répliques des membres

Mme De Rodder note, concernant le montant de 31 millions d'euros pour Job+, qu'elle n'arrive pas à la même somme en additionnant les six dispositifs. Il est souhaitable que M. le Ministre puisse apporter des précisions sur le montant exact.

La commission se réunit pour parler de l'avenir de la Wallonie, et pas uniquement de l'ajustement. Les élus MR ont tendance à brider les interventions mais les parlementaires ont le droit de s'exprimer sur les sujets qui les intéressent et qui ont un impact sur les textes reçus. Il est désagréable que les interventions de l'opposition soient toujours commentées.

L'intervenante se déclare interpellée par le peu d'arguments donnés par M. le Ministre face aux amendements et aux alertes formulées sur les textes. Le Groupe PS a voulu être constructif dès l'entame de la législature, ce qui explique qu'il ait proposé des amendements qui auraient pu corriger les textes, notamment celui relatif à Job+.

L'article 18 prévoit un rapport d'exécution tous les ans, ainsi qu'une évaluation tous les trois ans. Le commentaire de l'article 18 parle d'une possibilité d'évaluer le dispositif. Un rapport d'exécution est un constat, tandis qu'une évaluation est une analyse. Le Groupe socialiste demande une analyse.

S'il s'avérait que l'intérim a un impact négatif sur les mesures, il est positif que le décret puisse être modifié, voire supprimé.

Il serait judicieux que M. le Ministre puisse rappeler qu'il évaluera en profondeur et corrigera, le cas échéant, le dispositif. Il eût été possible d'anticiper avec les amendements déposés par le Groupe PS.

Tous les parlementaires partagent un objectif commun : offrir un emploi à chaque demandeur d'emploi, mais un emploi de qualité. M. le Ministre a évoqué les opportunités souterraines d'offres d'emploi, notamment sur les réseaux sociaux. Or, le taux d'emploi n'évolue pas. Si tous ces emplois sont présents, il est permis de croire que les chiffres évolueront positivement.

Mme Laffut parle de contrats de travail à mi-temps, mais il n'est pas prévu un minimum d'un mi-temps. Il est dommage dans les textes de parler d'occupationnel et non de contrat de travail. Les termes ont toute leur importance, à la fois pour les politiques que l'on défend et pour celles et ceux qui pourront bénéficier de ce dispositif. Il est souhaitable de parler de vrais contrats de travail.

M. Fontaine note pour le Plan de relance de la Wallonie que le conclave 2027 permettra de cerner les projets qui auront abouti.

Concernant l'économie du quotidien, il y a lieu de regretter de ne toujours pas trouver dans le budget une réponse forte en faveur de la vitalité des centres-villes. Néanmoins, le Gouvernement sera attentif à la levée du moratoire sur les ADL et à l'éventuelle ouverture aux communes rurales.

Mme Greco remercie Monsieur le Ministre pour les engagements pris en faveur de Thy-Marcinelle. Ces travailleurs méritent d'entendre ces propos qui sont importants pour ramener un peu de sérénité.

Les dispositifs doivent être évalués dans un souci d'équilibre, pour allonger le délai des obligations et peut-être pour prévoir des sanctions.

L'intervenante déclare se tenir à la disposition pour y travailler et veiller à l'avancée du dossier.

Il est objecté à Mme Laffut que quand certains commentent, d'autres avancent et construisent. Les questions étaient adressées à M. le Ministre qui a largement répondu.

Mme Linard note le souhait de monitorer et d'évaluer les effets d'aubaine qui seraient liés à Job+.

Toutefois, la Cour des comptes déclare qu'il y a un souci et de potentiels effets d'aubaine. Il serait souhaitable d'anticiper plutôt que d'attendre de voir si des effets d'aubaine ont lieu.

Aucune réponse n'a été fournie à la manière dont les réformes amélioreraient la vie des Wallons et des Wallonnes. Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté souligne des incompréhensions et des désaccords.

Il y a désaccord sur le fond car la plupart des mesures qui sont adoptés par le Gouvernement s'attaquent toujours aux personnes les plus précarisées, les plus modestes ou aux personnes qui tentent de les accompagner vers l'émancipation.

Sur la forme, il est incompréhensible de justifier les mesures par des choix qui vont alourdir les finances de la Wallonie.

Le malaise de M. le Ministre est évident par rapport à la désignation d'un sixième directeur à Wallonie Entreprendre. Il s'agit d'un exemple cité par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté. M. le Ministre a déclaré qu'il y reviendrait plus tard dans le débat.

Les acteurs proches des personnes les plus éloignées des revenus convenables constatent un souci dans la politique menée par le Gouvernement, en ce compris en matière d'emploi.

Il est souhaitable de détailler le montant de 31 933 000 euros alloué au dispositif Job+ afin de disposer d'une vue globale.

Sur les ADL, l'intervenante comprend que le texte en première lecture soit réservé au Gouvernement et remercie M. le Ministre d'avoir fourni quelques éléments d'information.

Mme Mauel note que les réponses de M. le Ministre ont permis de remettre les choses en perspective tout en restant générales.

L'analyse des compétences « économie et recherche » permet de constater que les mouvements observés ne traduisent pas un désengagement de la Wallonie, mais une adaptation des mécanismes budgétaires afin d'assurer une gestion plus efficace et davantage de visibilité pour les projets pluriannuels.

Il ne s'agit pas de bloquer des moyens ou de remettre en cause les politiques menées, mais d'organiser différemment certains crédits. Cela concerne aussi les moyens consacrés à l'innovation et à la compétitivité, à la recherche, qui restent bien présents.

Les 20 millions d'euros mobilisés pour Wallonie Entreprendre s'inscrivent dans cette stratégie économique cohérente et permettent de soutenir les entreprises, tout en respectant la trajectoire du Gouvernement.

L'ajustement montre qu'il est possible de maintenir le soutien à l'économie, à l'innovation et à la recherche, tout en poursuivant l'effort de maîtrise des finances publiques.

Mme Van Walle relève ne pas avoir reçu de réponse à la question de savoir dans quel secteur le Gouvernement wallon va encore couper les crédits. Or, quels que soient les choix, la transparence doit être de mise.

Le Gouvernement wallon semble avoir un souci avec la transparence, comme on l'a vu pour les fiches budgétaires qui n'ont pas été transmises à la Cour des comptes.

S'il doit y avoir des coupes, il est normal que les travailleurs et les citoyens le sachent, par respect envers eux car ce sont souvent eux qui paient les choix politiques.

Pour les APE, il n'y aura pas d'indexation mais il n'a pas été répondu à la question du montant qui serait présent si l'indexation avait été maintenue.

Quant à Job+, une évaluation après un an portera sur l'impact du secteur intérimaire sur la remise à l'emploi des publics visés par cette aide. Or, la Cour des comptes estime que l'entreprise aurait de toute façon engagé la même personne, même sans cette aide, ce qui correspond à la définition de l'effet d'aubaine.

Les élus Engagés sont d'accord pour exclure les sociétés d'intérim des aides à l'embauche dans ce cas précis mais les amendements du PTB pour ce faire n'ont pas été suivis.

Il en est de même de l'effet « carrousel », c'est-à-dire des entreprises qui licencient pour réengager et percevoir des primes. Ce phénomène existe dans tous les secteurs, et pas uniquement dans l'intérim. Sur cet aspect aussi, les amendements du PTB ont été balayés par la majorité.

Pour M. le Ministre, il faut compter chaque euro sauf si c'est pour faire des cadeaux aux entreprises. Il conviendra de voir les résultats du monitoring.

M. le Ministre a reconnu que depuis des années, la Cour des comptes, l'IWEPS et d'autres organismes soulignent ces effets d'aubaine.

Concernant l'intérim, cet effet d'aubaine a déjà été pointé dans le passé, y compris sous l'ancien Gouvernement. Le choix est clair : offrir un cadeau aux sociétés d'intérim.

Il a été rappelé que l'intérim est une porte d'entrée vers l'emploi durable et l'étude de la KUL est citée. Cependant, l'étude de la KUL a été commandée par la Fédération patronale du secteur de l'intérim (Federgon).

Il faut s'interroger sur le type d'emploi visé : un emploi stable, un emploi durable ou une succession de missions courtes pour lesquelles le travailleur ne sait jamais s'il aura un salaire dans une semaine ou dans un mois. Il est difficile dans ces conditions de demander un crédit hypothécaire pour acheter une maison ou d'organiser la garde des enfants. Le choix est fait de sponsoriser des contrats précaires avec de l'argent public.

Concernant l'industrie, M. le Ministre a évoqué un plan qui concerne notamment le foncier. Le souhait est d'attirer les investissements et de réhabiliter des friches industrielles.

M. le Ministre-Président a déclaré : « C'est une réalité que certains ne veulent peut-être pas voir en face, mais on subit une désindustrialisation. Il faut d'abord stabiliser cela pour travailler ensuite à la croissance de l'industrie ». Autrement dit, le meilleur emploi est celui qui existe déjà. La meilleure industrie est celle qui existe déjà.

La sidérurgie et l'entreprise Thy-Marcinelle entre clairement dans la catégorie des industries à préserver parce qu'elles font partie de l'histoire de la Wallonie, mais aussi de son avenir.

Il est heureux que M. le Ministre soit prêt à envisager de corriger le fonctionnement des aides à l'investissement afin qu'elles soient récupérables. Il faut espérer que les actes suivront rapidement les paroles.

Mme Lazon resitue le contexte des travaux : un projet d'ajustement dans la continuité et la stabilité. Le Gouvernement ne coupe pas les crédits, il réalloue vers ce qui fonctionne.

L'examen du budget initial pour l'année 2027 aura lieu dans six mois et il faut aussi laisser le temps au temps.

L'évaluation constitue un outil indispensable pour suivre les résultats d'une réforme. Elle est prévue dans une année dans le but d'opérer des corrections.

M. de Wasseige remercie M. le Ministre pour ses explications et ses compléments d'information.

4. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre précise qu'il ne souhaite pas d'effet d'aubaine. Il y sera très attentif lors du monitoring.

Des effets d'aubaine étaient constatés depuis des années, notamment dans le dispositif SESAM.

Des balises ont été placées par le Gouvernement wallon. Avec prudence, il est considéré que le secteur de l'intérim, pour toutes les raisons qui ont été évoquées, peut constituer un véritable effet levier et un tremplin pour un public plus éloigné du marché du travail car les entreprises sont plus réticentes à engager ces publics.

La situation était plus facile lorsque les incitants n'étaient pas ciblés sur les publics plus éloignés du marché du travail. Il suffisait d'un jour d'inscription au FOREm pour être engagé.

Le Gouvernement a changé de paradigme, tout le monde a été d'accord. Le CESE Wallonie a salué cette réforme. Un rapport sera réalisé par le FOREm dans un an. Un monitoring aura lieu. Une évaluation externe est prévue dans trois ans.

Par rapport aux offres d'emploi, un travail se réalise au Forem avec AKT et l'UCM pour qu'un maximum d'entreprises puissent placer les postes vacants sur le site du FOREm. Il y a lieu de renvoyer à l'enquête « besoin de main-d'oeuvre ». Pour 2026, 80.000 possibilités ou déclarations d'engagement ont été réalisées.

Le précédent Gouvernement a choisi d'inscrire les chercheurs d'emploi qui ne bénéficient d'aucune allocation et qui sont inscrits librement au FOREm. Cependant, il n'y a jamais eu de suivi. Des personnes ne sont plus suivies depuis cinq ans, voire plus, par le FOREm.

L'idée est désormais d'accompagner beaucoup plus vite et de manière beaucoup plus personnalisée et plus intense, notamment les plus jeunes qui veulent se réinsérer sur le marché du travail.

Selon les dernières statistiques de Statbel, le taux d'emploi est de 68 %, soit +1,2 % par rapport au premier trimestre 2025, tandis que le taux de chômage enregistre une baisse de 0,7 % par rapport au quatrième trimestre 2025.

Des mesures nécessaires, utiles et responsables sont adoptées, mais certainement pas populaires. C'est également une question de moyens financiers, d'où l'importance d'évaluer.

Un montant supplémentaire de 15 millions d'euros est prévu pour respecter les engagements concernant les APE « Petite enfance », mais les places au niveau de l'accueil de la petite enfance en six ans ont diminué de 2 264 unités.

Il s'agit de 3 538 places fermées et de 1 274 places créées, soit une différence de 2 264 places. Il s'agit de l'effet d'une politique qui n'a pas su revoir son modèle non subventionné, et ce n'est pas faute de moyens accordés à travers le contrat de gestion de l'ONE. L'actuel Gouvernement doit faire face à cette réalité.

M. le Ministre souligne que l'Union européenne reconnaît enfin que la transition énergétique est aussi un enjeu de sécurité et de souveraineté. La Commission doit encore expliciter la flexibilité offerte pour de l'investissement plutôt que pour des subventions directes aux ménages et aux entreprises.

Wallonie Entreprendre, dans sa feuille de route, soutient la décarbonation massive des entreprises. Le Gouvernement y travaille et adaptera à la réalité la clause de flexibilité, si nécessaire.

Concernant Wallonie Entreprendre, le montant de 20 millions d'euros a déjà été explicité. Par rapport au nombre de directeurs, il y a deux comités de direction mais le départ du président du comité de direction n'a pas été remplacé. Personne, dans les membres du comité de direction n'a été candidat à la présidence. La procédure a été parfaitement respectée.

Concernant les titres-services, après la présentation du rapport d'Idea Consult et les auditions au Parlement wallon, il appartient au ministre d'émettre une proposition pour créer un équilibre entre les travailleuses, les entreprises et les utilisateurs par rapport au prix du titre-service, mais aussi par rapport aux moyens budgétaires de la Région wallonne.

Il avait été prévu de présenter la réforme au Gouvernement avant les vacances d'été. Si nécessaire quelques semaines de plus seront prises, d'autant que l'État fédéral est aussi concerné.

Une négociation aura lieu au niveau fédéral.

M. le Ministre annonce qu'il présidera la conférence interministérielle « Emploi » à partir du 1er juillet 2026 et ce point sera mis à l'ordre du jour. A côté des compétences fédérales, il y a aussi des compétences en Régions flamande et bruxelloise. La Wallonie n'est pas la seule Région impactée et n'est pas la seule qui envisage de réformer les titres-services. Il sera examiné comment il est possible d'harmoniser les titres-services.

Concernant le montant de 31 993 000 euros pour Job+, les transferts internes atteignent 2 200 000 euros. Il y a 13 090 000 euros depuis le programme « Action sociale », articles 60 et 61. C'est la première enveloppe des 15 290 000.

Puis, il y a l'extinction des mesures existantes pour 16 643 000 euros, dont la réduction de cotisations ONSS de 3 751 000 euros, le dispositif SESAM de 4 820 000 euros, et les allocations activation pour 8 663 000 euros.

Les crédits du dispositif SESAM atteignaient, au budget initial 2026, 106 495 000 euros. Ce montant a été porté à 108 348 000 euros, et avec une indexation de 1 853 000 euros. Mais il y a l'arrêt de nouvelles demandes à partir du 1er juillet 2026, le passage de 55 à 57 ans pour la majoration concernée et la suppression de la majoration des trois premiers engagements, ce qui représente 2 419 000 euros.

Le solde est issu des recettes du FOREm obtenues par la récupération d'indus SESAM pour un montant de 2 401 000 euros. Les 2 967 000 euros ne tiennent pas compte de l'enveloppe de 4 820 000 euros qui augmente le décret Job+. Une réconciliation est opérée en fonction des indicateurs macroéconomiques.

5. Répliques des membres

Mme Linard objecte que les propos de M. le Ministre sur l'accueil de la petite enfance sont inexacts car ils laissent penser que les mesures mises en place n'étaient pas adéquates. Dans les modèles non subventionnés, des différences doivent être opérées.

Il y a eu des pertes de places parce que des places publiques, qui sont les places les plus stables mais aussi les plus coûteuses, ont continué à être créées.

Les moyens ont été extrêmement bien utilisés pour la petite enfance.

L'érosion des places date de plus de 10 ans. Le Gouvernement l'a ralenti en donnant un statut aux accueillantes à domicile, pour la partie non-subsidiée. Il s'agit de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MI-LAC).

Mme Bluge note qu'en 2018, le budget « milieux d'accueil » atteignait 159 millions d'euros. En 2024, il était de 334 millions d'euros. Ces données proviennent du site de l'ONE uniquement pour les milieux d'accueil. Entre 2019 et 2024, il y a une perte de 1 700 places.

Mme Linard réplique que le budget alloué à la petite enfance a été augmenté de 50 %, ce dont se sont réjouis tous les partis politiques.

L'intervenante est fière de l'augmentation des moyens pour l'enfance, parce que c'est le meilleur levier pour lutter contre la précarité infantile.

Par ailleurs, le problème ne réside pas dans la présence du secteur de l'intérim. Il est exact qu'une partie des travailleurs et travailleuses, parce qu'ils passent par l'intérim, vont retourner vers l'emploi. La question qui se pose est de savoir s'il faut allouer des aides à l'emploi via le système de l'intérim.

La Cour des comptes souligne un risque potentiel pour différentes raisons. De plus, le système ne bénéficie pas aux entreprises qui emploient les travailleurs mais aux agences d'intérim.

Il eût été possible de tenir compte des remarques, même s'il y aura ultérieurement un monitoring et une évaluation.

Mme Mahy, Secrétaire générale du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, a déclaré : « Les Gouvernements justifient leur austérité par un discours sur l'absence d'alternatives, ici, en Wallonie, comme en Fédération Wallonie-Bruxelles. On fait mal car on est obligé. Ce discours de la fatalité a quelque chose d'indécent, car vous avez de l'argent pour ce que vous voulez bien, par exemple, pour augmenter les *top managers* ou pour désigner un sixième directeur à Wallonie Entreprendre, ou encore, a fortiori, pour une réforme fiscale mal calibrée et injuste ».

Les acteurs sociaux prédisent que toutes ces mesures vont accélérer les situations de pauvreté qui sont déjà existantes.

L'intervenante a l'impression que rien ne changera la ligne idéologique du MR qui fait qu'un droit n'est plus un droit, mais qu'il est parfois considéré comme un privilège.

6. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre précise que la désignation d'un sixième directeur de Wallonie entreprendre n'engendre pas un coût nouveau. Le président du comité de direction n'avait pas été remplacé.

De plus, la réforme des outils économiques a été mise en place sous la précédente législature et Ecolo a validé le nombre de postes de direction et les comités de direction.

Les propos de Mme Linard par rapport à des droits menacés résultent du principe que, plutôt que de diminuer les dépenses publiques et de considérer que l'on peut faire aussi bien avec moins, il est toujours possible de taxer plus les citoyens et les entreprises.

Les droits de succession sont des revenus du travail qui ont déjà été taxés. La réduction des droits d'enregistrement favorise l'acquisition par les jeunes ménages.

La vision est différente. Le MR estime qu'en Belgique, les citoyens ou les entreprises sont déjà très taxés et qu'il faut trouver d'autres solutions pour assainir les finances publiques.

Mme Linard pense que l'on peut toujours donner des enveloppes plus importantes et que ce n'est qu'une question d'argent.

La petite enfance est très importante. Quand l'ONE et la politique de la petite enfance ont été refinancés, il était permis de croire à la création de 5 000 nouvelles places en crèches. Or, une réduction importante est constatée.

Par rapport à l'évaluation des nouvelles politiques, il n'y a jamais eu autant d'engagements. Or, les aides à l'emploi existent depuis longtemps.

Les aides à l'investissement ont été réformées par le présent gouvernement, avec des encours importants.

Les partis Ecolo et MR ont des positions sociétales et idéologiques très différentes.

7. Répliques des membres

Mme Linard confirme qu'il s'agit de choix idéologiques. Le Gouvernement wallon plombe les finances de la Wallonie avec un déficit plus élevé de 572 millions d'euros pour l'année 2025, alors qu'il demande de réaliser des efforts à d'autres endroits.

La question n'est pas de savoir qui taxe le plus ou le moins, mais sur quelles épaules reposeront les économies et comment faire participer tous les citoyens de manière proportionnée.

Les 5 200 places d'accueil prévues pour la petite enfance sont en train de se créer.

La Cour des comptes a souligné que les pertes de places résultent de l'absence d'appel à places subventionnées entre 2017 et 2022.

Dès la sortie de la crise du Covid-19, un appel a été lancé et tout a été fait pour perdre le moins possible de places non subventionnées.

LES RECETTES

1. Questions et observations des membres

Mme De Rodder aborde la récupération des indus APE. Lors de la présentation de la réforme des aides à l'emploi, il a été indiqué qu'une économie structurelle d'environ 15 millions d'euros serait générée, notamment grâce à la récupération des indus APE.

Or, dans le tableau des recettes figurant à la page 5 de l'ajustement budgétaire 2026, la ligne relative à la récupération des indus APE demeure fixée à zéro.

Il est souhaitable de préciser comment cette économie de 15 millions d'euros sera concrètement réalisée et, si elle est toujours attendue pour l'exercice 2026, sur quelle ligne budgétaire ou à travers quel mécanisme elle se matérialisera.

Dans le cas contraire, l'intervenante s'interroge sur le montant d'économies structurelles pour 2026.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre répond que le montant de 15 millions d'euros est maintenu mais pas dans le budget de la Région wallonne en tant que tel, mais dans celui du FOREm. L'objectif est bien de récupérer 15 millions d'euros.

Le Département de l'Inspection économique et sociale a effectué un certain nombre de contrôles par rapport à l'ensemble des types d'employeurs APE, que ce soit dans les pouvoirs locaux ou le secteur non-marchand. Les dossiers sont instruits et une conférence interministérielle Emploi décide si on suit ou non la proposition du Département de l'inspection économique et sociale. Cette conférence interministérielle se réunit régulièrement.

LES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

Programme 17.094 : action sociale

1. Questions et observations des membres

Mme Lazon constate que le domaine fonctionnel 094.051 consacré aux « Subventions aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale », passe de 165 993 milliers d'euros au budget initial 2026 à 205 253 milliers d'euros lors de l'ajustement.

Le Gouvernement wallon avait déjà augmenté au budget initial 2026 les moyens à hauteur de 55 972 milliers d'euros par rapport au budget initial 2025. Cette politique est toujours gérée par l'État fédéral pour le compte de la Région.

Le commentaire précise que ce crédit est destiné à financer les activations des bénéficiaires du revenu d'intégration mis au travail, en application des dispositions des articles 60 et 61, ainsi que du dispositif SINE.

L'intervenante s'interroge sur les raisons d'une telle hausse en un an et se demande si le besoin de financement de cet article budgétaire va continuer à croître.

Mme De Rodder partage la même question et demande des explications sur cette majoration des 39 millions d'euros et se demande s'il y a un lien avec l'augmentation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) suite à l'exclusion du chômage.

En outre, il est souhaitable de disposer de statistiques actualisées des exclus du chômage qui ont trouvé du travail et de ceux qui émargent désormais au RIS ou à l'aide sociale.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre rappelle que cette politique est toujours gérée par l'État fédéral pour le compte de la Région. Le montant inscrit correspond à l'estimation du prélèvement qui sera opéré sur la dotation en provenance de l'État fédéral.

Le crédit finance les activations des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale mis au travail en application des dispositions des articles 60 et 61. Ce crédit subit une forte croissance suite à la réaction en chaîne liée à la limitation dans le temps des droits de chômage. Les exclus se déplacent du chômage vers les CPAS.

Le montant est déterminé par la tendance sur le premier trimestre 2026. La croissance de ce crédit augmente les coûts pour la Région wallonne, mais s'inscrit dans le cadre de la remise à l'emploi.

L'estimation pour le premier trimestre 2026 fut la plus haute. Les chiffres actualisés seront connus un peu plus tard.

De plus, M. le Ministre déclare ne pas disposer des statistiques des CPAS.

DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

Programme 18.096 : entreprises - aides à l'investissement

1. Questions et observations des membres

M. de Wasseige salue la mobilisation au programme 18.096 « Entreprises – Aides à l'investissement » des fonds structurels FEDER et du Fonds pour une transition juste pour 15,644 millions d'euros en liquidation, en soutien à l'investissement des entreprises privées, qui est un effet de levier européen au service de la réindustrialisation.

L'intervenant rappelle l'attachement du groupe des Engagés à actionner les leviers d'une économie respectueuse de l'environnement. Il y a toutefois lieu de noter que les primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie diminuent de 880 000 euros au DF 096.001, ce qui conduit à se demander si ce recul est conjoncturel ou structurel.

De plus, l'encours d'engagement de 522,90 millions deuros reste très élevé. Il y a lieu de se demander comment Monsieur le Ministre appréhende cet encours et si le rythme de liquidation 2026 permet de le résorber dans le prolongement des observations de la Cour des comptes au budget initial sur le sous-financement structurel des PME.

Enfin, il y a une erreur technique au DF 096.005. L'exposé particulier indique « +340 », alors que dans le tableau global indique « +430 ».

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre précise que le Gouvernement a hérité d'un encours important pour les aides à l'investissement. Le Gouvernement a été large dans le passé par rapport aux crédits d'engagement et il faut les liquider. La liquidation prend un temps relativement long pour certaines aides à l'investissement et il y a régulièrement des demandes de prolongation de délais.

Il n'est pas idéal de donner aux entreprises une aide promise depuis deux ans ou plus.

Comme il le fait à chaque conclave, M. le Ministre précise qu'il émettra une demande pour augmenter les moyens, pas nécessairement pour le futur, mais pour réduire au maximum l'encours.

Il a parfois obtenu une augmentation de l'enveloppe pour liquider une partie plus importante de l'encours, mais jamais suffisamment pour remettre l'encours à un degré convenable.

3. Répliques des membres

M. de Wasseige confirme qu'une aide liquidée deux ans plus tard peut faire mal à la trésorerie surtout dans des structures plus petites. Il est important de veiller au cash disponible pour les entreprises.

Programme 18.097 : entreprises - outils économiques et financiers

1. Question et observations des membres

M. de Wasseige note qu'il est fait mention :

- de la mobilisation d'instruments financiers du FEDER pour 6,9 millions d'euros au domaine fonctionnel 097.044 en prises de participation, avec un soutien au capital des entreprises wallonnes par effet de levier européen ;
- du glissement interne de la dotation à Wallonie Entreprendre et des frais de fonctionnement vers les missions d'accompagnement.

Il y a lieu de se demander si ce rééquilibrage traduit une réorientation voulue vers l'opérationnel et l'accompagnement de terrain, ce qui serait positif pour un accompagnement simple et efficace des PME.

L'intervenant demande des nouvelles de la trajectoire d'autofinancement de Wallonie Entreprendre et s'interroge sur les retours escomptés du secteur de la Défense.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre rappelle, par rapport aux moyens d'action et d'accompagnement, la non-indexation des crédits de tous les UAP. Il est demandé de travailler aussi bien, voire mieux, en moyens d'action, d'encadrement et d'accompagnement des entreprises et de diminuer l'enveloppe de fonctionnement.

La diminution du nombre de centres régionaux de l'AWEx ne conduit pas à diminuer l'accompagnement des entreprises sur le terrain, mais génère des frais de fonctionnement moins importants.

La même philosophie prévaut pour tous les dispositifs d'aide, d'encadrement et d'accompagnement des entreprises, avec une évaluation, un monitoring et des indicateurs de résultat et d'impact.

Un beau travail a été réalisé à Wallonie Entreprendre pour la satisfaction des entreprises. Des effets d'aubaine ou des effets pervers dans l'accompagnement, sans nécessaire plus-value pour les entreprises, ont été soulignés.

La *task force* au niveau défense a trouvé son rythme de croisière avec l'écosystème, les grandes entreprises mais aussi les PME.

La vision pour le secteur de la défense a été présentée au Gouvernement en début de semaine. Elle a été largement appréciée par les différents acteurs.

La question des retombées économiques des investissements pour les industries wallonnes se pose.

Des rencontres ont lieu régulièrement avec les Ministres fédéraux de la Défense et de l'Économie, ainsi qu'avec les entreprises, pour qu'un maximum d'investissements complémentaires dans le secteur de la défense puisse conduire à des retombées directes pour les entreprises.

Le Gouvernement wallon est très attentif à éviter les considérations communautaires et travaille main dans la main avec l'écosystème et l'ensemble des entreprises, y compris les PME.

Programme 18.099 : entreprises - compétitivité, innovation, développement

1. Questions et observations des membres

M. Fontaine intervient au DF 099.056 qui prévoit des subventions facultatives pluriannuelles visant à stimuler la création d'activité, la croissance et l'innovation dans les entreprises. Il s'agit d'un nouveau DF. Il se voit doté à l'ajustement de 1,25 million d'euros en crédits d'engagement, liquidés en cinq tranches de 250 000 euros.

Il serait utile d'indiquer comment ces subventions seront réparties, sur la base de quels critères de sélection et combien d'entreprises bénéficieront de cette subvention.

M. de Wasseige salue le maintien du financement du dispositif des aides de premier niveau au DF 099.007 en faveur des chèques-entreprises pour un montant de 15 millions d'euros en crédits d'engagement et de paiement.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre confirme la volonté de maintenir ce niveau de financement pour les chèques-entreprises.

Il existe un vase communicant entre les DF 099.027 et 099.056. Il s'agit de subventions facultatives.

Le Gouvernement a défini un cadre par rapport aux subventions facultatives. Il existe maintenant des subventions pluriannuelles. Il est vrai que les budgets des subventions facultatives ont été réduits de manière importante.

Le souhait est d'avoir un volet beaucoup plus prévisionnel pour les opérateurs soutenus dans le cadre d'une politique structurante et cohérente. Des conventions pluriannuelles sont prévues, basées sur différents critères. Le montant de 1,25 million d'euros en crédits d'engagement et seulement de 250 000 euros en crédits de liquidation au DF 099.056 s'explique par la récurrence tous les cinq ans.

Ce montant permettra notamment une subvention pour Biopark Charleroi, pour lequel d'autres aides ne sont pas exclues en fonction des discussions en cours.

Programme 18.114 : recherche

1. Questions et observations des membres

M. de Wasseige demande les raisons et la logique qui sous-tendent le glissement de 30 millions d'euros des avances récupérables vers les subventions classiques aux entreprises. Il est probable que ce mouvement s'inscrit dans le cadre de la future réforme de la recherche.

L'intervenant se demande s'il s'agit d'une réorientation de la politique de l'aide remboursable vers la subvention et quel est l'impact sur le caractère récupérable et sur les retours financiers futurs pour la Région.

Il faut aussi souligner la mobilisation du FEDER. Il est important d'aller chercher des fonds à l'extérieur pour les aides à la recherche du secteur privé.

Enfin, sur les encours d'engagement, M. le Ministre a répondu sur le pilotage et la résorption du montant de 587 millions d'euros.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre explique qu'il s'agit d'un transfert sur cet exercice. Ce n'est pas un engagement sur l'ensemble des moyens en matière de recherche. Le système d'avances récupérables est pertinent.

Par rapport à l'évolution des subventions accordées, il convient de ne pas consommer des moyens alors que des entreprises demandent des subventions aujourd'hui. Vu l'importance de la recherche, il faut éviter des crédits sous-consommés alors que les besoins sont importants. Cela n'engage toutefois à rien pour la suite.

Programme 18.130 : FOREm

1. Questions et observations des membres

Mme Lazon s'étonne que le DF 130.003 intitulé « Aide à l'emploi - autres » soit en augmentation de 591 000 euros. La justification évoque la hausse du budget du dispositif « Tremplin 24 mois + », alors que ce dernier est supprimé au 1^{er} juillet 2026.

Il est permis de se demander comment expliquer cette augmentation.

Mme Linard relève au DF 130.007 une augmentation liée aux subventions pour les titres-services, mais M. le Ministre évoque également une augmentation liée « aux frais de gestion dont le tarif sera revu en juillet 2026 ».

Il convient de se demander à quoi correspondent ces frais de gestion, s'ils concernent les sociétés émettrices de titres-services et quel est leur pourcentage dans l'augmentation.

Le DF 130.016 qui concerne l'insertion socioprofessionnelle enregistre une augmentation de 2,86 millions d'euros en moyens d'action et de paiement. La justification stipule que « l'augmentation de crédits est nécessaire au financement de l'ensemble des agréments et des heures de formation qui y sont liées ».

L'intervenante se demande à quoi correspond cet élément. Ce n'est ni de l'indexation qui a été supprimée, ni de nouveaux centres ou de nouvelles filières, ni une augmentation des heures pour lequel un moratoire existe.

Il serait judicieux d'explicitier la remarque de la Cour des comptes selon laquelle les économies imaginées au budget initial n'auraient pas été à la hauteur des attentes.

Pour les CISP, il semble que la volonté lors de la réforme soit d'instaurer un seuil minimal d'heures pour qu'un centre d'insertion socioprofessionnelle puisse continuer à être agréé. Il y a lieu de s'interroger sur l'objectif : fermer certains centres ou les fusionner.

Mme De Rodder demande les raisons de l'augmentation de 245 000 euros des crédits consacrés au congé éducation payé au DF130.009.

Cette augmentation intervient dans un contexte particulier. Une vaste enquête judiciaire a récemment mis au jour une fraude présumée de plusieurs millions d'euros au préjudice du FOREm dans le cadre du congé éducation payé. Selon les informations communiquées par l'auditorat du travail, plus de 150 entreprises auraient bénéficié indûment de remboursements pour des formations qui n'auraient pas été dispensées.

Il est souhaitable que M. le Ministre confirme que les moyens actuellement inscrits au budget sont utilisés conformément à leur finalité, à savoir le soutien à la formation.

La réforme du dispositif n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} septembre 2027. Il est permis de se demander si les faits révélés nécessitent une sécurisation et une mise en oeuvre de la réforme plus rapide.

Mme Van Walle, au DF 130.007 qui enregistre une augmentation de 8,346 millions d'euros, s'interroge sur le montant actuel prévu pour les frais de gestion.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre répond que les frais de gestion sont les frais à destination de Pluxee. Ces frais sont revus chaque année au mois de juillet. Ils s'élèvent à 8,277 millions d'euros.

La réforme des CISP fait l'objet d'une large concertation. Elle sera bientôt abordée en gouvernement.

Les moyens complémentaires prévus sont liés aux mesures d'économies du budget initial, notamment par rapport à la réforme filière 0 %, de remise à l'emploi ou de remise à la formation. Des explications des employeurs à l'administration étaient possibles. L'économie prévue ne sera pas réalisée car il n'y a pas de fermeture de filières.

L'aide « Tremplin 24 mois+ » a fait l'objet de plus de demandes que prévu initialement.

L'augmentation au DF 130.009 de 245 000 euros pour la subvention au congé-éducation payé répond à des indicateurs macroéconomiques, et non à un choix politique. La réforme progresse le plus rapidement possible et intégrera les problèmes connus dans le passé.

V. VOTE

La Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation recommande, par 6 voix contre 4, à la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
V. BLUGE

La Présidente,
E. TILLIEUX